



Direction Générale à l'Information et à la Relation au Citoyen, NOUVELLE VAGUE - RCS NANTES B 339 786 496, Photos : Nantes Métropole, Citi à la page.



2025

RAPPORT ANNUEL

agissons ensemble pour une métropole sobre et engagée

NOS DÉCHETS
ONT DE LA
RESSOURCE

Nantes Métropole, collectivité territoriale, est compétente pour la prévention et gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Ce rapport synthétise les caractéristiques du service en 2025 et comprend des indicateurs d'ordres technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Ce document est présenté à la commission consultative des services publics locaux puis au conseil métropolitain. Il est mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes constituant la métropole pour une présentation en conseil municipal.

Sommaire

01. La démarche

Service Public de Prévention et Gestion des déchets	4
Politique publique déchets	5
Organisation de la Direction des déchets	6
La certification QSE	6

02. La production de déchets

<i>État des lieux</i>	
Portrait de nos poubelles	8
Valorisation matière des DMA	9
Réduction des déchets	9
Déchets alimentaires	10
Fin du dispositif Tri'sac	12

03. La communication

Relation usagers	14
------------------	----

04. La prévention des déchets

Sensibiliser et faire agir	16
Réduction du gaspillage alimentaire	17
Réemploi	17
Gestion de proximité des déchets de jardin	17

05. La gestion des flux

Nantes Métropole en chiffres	19
Schéma de gestion des flux issus des collectes (hors déchèteries)	20
Schéma de gestion des flux issus des déchèteries	22

06. La collecte des déchets

Organiser la collecte	25
La précollecte	28
La collecte en porte-à-porte	29
La collecte en apport volontaire	30
La collecte en déchèteries	32

07. Le traitement et la valorisation

Le traitement et la valorisation	37
Usine Alcéa et VALO'LOIRE présentation	40
Usine Alcéa et VALO'LOIRE fonctionnement	41
Usine ARC EN CIEL 2034 présentation	42
Usine ARC EN CIEL 2034 fonctionnement	43
Localisation des repreneurs	44
Les erreurs de tri	45
Traitement des biodéchets	46

08. Les indicateurs financiers

Indicateurs financiers 2025	48
Fonctionnement : résultat comptable (hors amortissements)	49
Principales sources de dépenses en fonctionnement	50
Coûts analytiques issus de la matrice des coûts	51
Principales prestations confiées à des entreprises sous contrats	54

09. Le lexique

Lexique	55
---------	----

LEXIQUE

AVS : Amendement végétal stabilisé.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

CCI : Chambre de commerce et d'industrie.

CS : Collecte sélective.

CSR : Combustible solide de récupération. Les CSR sont des déchets solides broyés de telle sorte à pouvoir être consommés dans des installations de co-incinération, et particulièrement les cimenteries.

CTVD : Centre de traitement et de valorisation des déchets

DAE : Les déchets d'activités économiques, définis à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, sont tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. Une partie des déchets économiques sont des déchets assimilés. Le terme déchets non dangereux des activités économiques remplace DIB (déchets industriels banals), article L.541-24 Code de l'Environnement.

DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux. Déchets risquant d'être infectés (piquants, coupants, pansements...) à l'exclusion des déchets anatomiques.

DDS (DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES) : Déchets dangereux des ménages, contenant solvants, métaux lourds, pesticides, etc.

DEA : Déchets d'équipement et d'ameublement.

DÉCHETS INERTES : Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DÉCHETS ASSIMILÉS : Déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries, ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc.), pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétion technique particulière.

DÉCHETS ULTIMES : Déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités par l'extraction de la part valorisable ou par la réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

DEEE ou D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques (petit et gros électroménagers, appareils de vidéo, audio et de hi-fi...).

DSP : Délégation de service public.

ÉCOPOINT : Mini-déchèterie n'acceptant pas certains déchets (dont les gravats).

EGALIM : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

ELA : Emballages pour liquides alimentaires (brique).

FCTVA : Remboursement à un taux forfaitaire de la TVA payée sur les investissements.

GDM (GROS DE MAGASIN) : Matière sortante du centre de tri composée d'un mélange de papier carton de qualité inférieure.

GIE : Groupement d'intérêt économique.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INERTAGE : Enrobage d'un déchet pour empêcher la dissémination de ses composés toxiques.

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux, enfouissement.

ISDD : Installation de stockage des déchets dangereux, enfouissement.

ISO : Organisation internationale de normalisation.

JRM : Journaux revues magazines.

LIXIVIAT : Liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau.

MÂCHEFERS : Résidus solides de la combustion de déchets pouvant selon leurs caractéristiques être utilisés en remblai routier.

MIN : Marché d'intérêt national.

ORC : Cycle organique de Rankine - Machine thermodynamique destinée à produire de l'électricité à partir de chaleur industrielle.

OPC : Opérateur public de collecte.

OMR : Ordures ménagères résiduelles.

PAP : Porte-à-porte.

PAT : Projet alimentaire territorial.

PAV : Point d'apport volontaire

PEHD : Le PEHD, ou polyéthylène haute densité est un matériau utilisé pour les bouteilles semi-rigides, opaques, les bouteilles de lait et les flacons de produits liquides d'entretien.

PET : Le polytéréphtalate d'éthylène est le matériau le plus utilisé pour les bouteilles d'eau en plastique.

REFIOM : Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Poussières fines, riches en métaux lourds, résultant du traitement des fumées d'incinération.

REFUS DE TRI : Déchets non valorisables en sortie de la chaîne de tri.

RÉCUPÉRATION : Séparation de certains produits des déchets pour réemploi, réutilisation ou recyclage.

RECYCLAGE : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage.

REP : En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement. « Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »

RSO : Régie du Sud Ouest.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères.

TAUX DE REFUS : Pourcentage de déchets ne répondant pas aux consignes de tri mais que l'on retrouve dans les collectes sélectives.

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

TV : Tout-venant.

UVE : Unité de valorisation énergétique.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : Utilisation du déchet en tant que combustible pour produire de l'énergie (incinération, CSR, bois-énergie).

ZAC : Zone d'aménagement concertée.

AVANT-PROPOS

Nantes Métropole, collectivité territoriale, est compétente pour la prévention et gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Ce rapport synthétise les caractéristiques du service en 2025 et comprend des indicateurs d'ordres technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Ce document est présenté à la commission consultative des services publics locaux puis au conseil métropolitain. Il est mis à la disposition du public et transmis aux maires de chacune des communes constituant la métropole pour une présentation en conseil municipal.

Sommaire

01. La démarche

Service Public de Prévention et Gestion des déchets	4
Politique publique déchets	5
Organisation de la Direction des déchets	6
La certification QSE	6

02. La production de déchets
État des lieux

Portrait de nos poubelles	8
Valorisation matière des DMA	9
Réduction des déchets	9
Déchets alimentaires	10
Fin du dispositif Tri'sac	12

03. La communication

Relation usagers	14
------------------	----

04. La prévention des déchets

Sensibiliser et faire agir	16
Réduction du gaspillage alimentaire	17
Réemploi	17
Gestion de proximité des déchets de jardin	17

05. La gestion des flux

Nantes Métropole en chiffres	19
Schéma de gestion des flux issus des collectes (hors déchèteries)	20
Schéma de gestion des flux issus des déchèteries	22

06. La collecte des déchets

Organiser la collecte	25
La précollecte	28
La collecte en porte-à-porte	29
La collecte en apport volontaire	30
La collecte en déchèteries	32

07. Le traitement et la valorisation

Le traitement et la valorisation	37
Usine Alcéa et VALO'LOIRE présentation	40
Usine Alcéa et VALO'LOIRE fonctionnement	41
Usine ARC EN CIEL 2034 présentation	42
Usine ARC EN CIEL 2034 fonctionnement	43
Localisation des repreneurs	44
Les erreurs de tri	45
Traitement des biodéchets	46

08. Les indicateurs financiers

Indicateurs financiers 2025	48
Fonctionnement : résultat comptable (hors amortissements)	49
Principales sources de dépenses en fonctionnement	50
Coûts analytiques issus de la matrice des coûts	51
Principales prestations confiées à des entreprises sous contrats	54

09. Le lexique

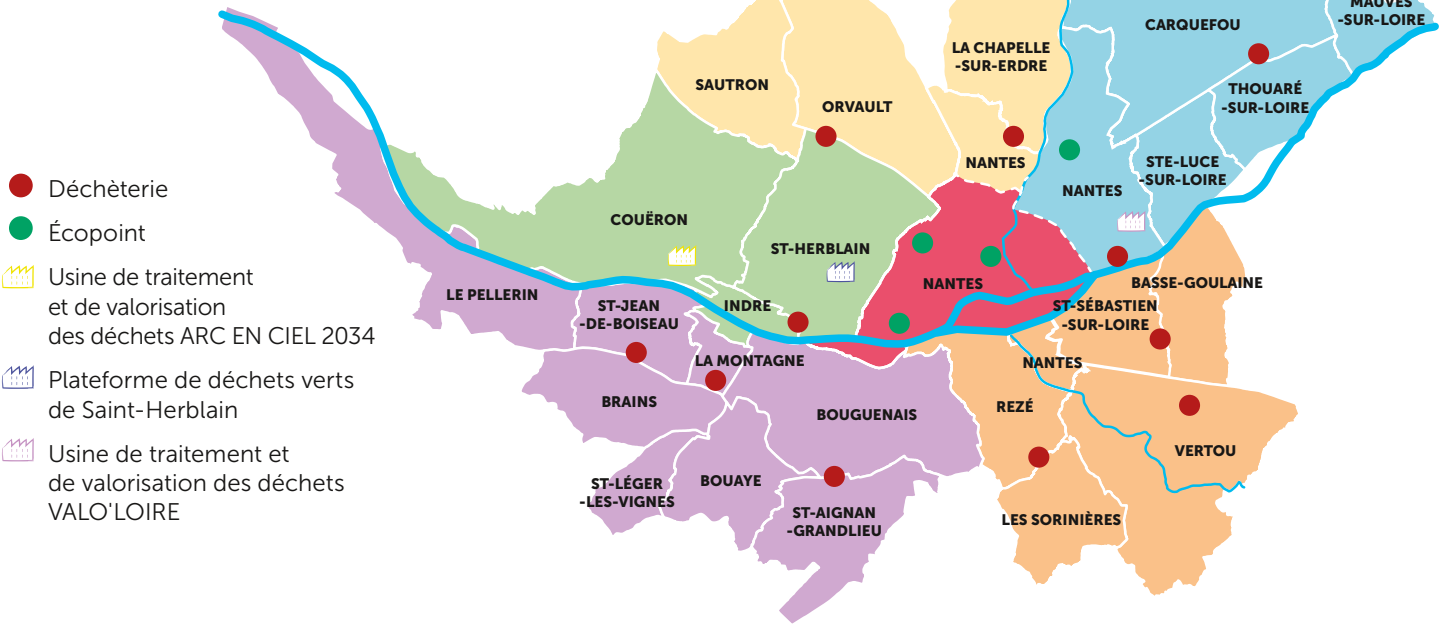
Lexique	55
---------	----

01. La démarche

L'autorité organisatrice en matière de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés se mobilise pour un service de qualité assuré dans le respect des hommes et des milieux.

SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

- PÔLE NANTES CENTRALITÉ
- PÔLE ERDRE ET CENS
- PÔLE LOIRE-CHÉZINE
- PÔLE SUD-OUEST
- PÔLE LOIRE SÈVRE ET VIGNOBLE
- PÔLE ERDRE ET LOIRE



POPULATION
2025
697 557
actualisée en mars 2026

+0,56 %

POPULATION
2024
693 651
habitants
(Source ADEME)

Afin d'être plus proches de la réalité démographique de notre territoire, et en cohérence avec la matrice SINOE de l'ADEME (qui permet aux collectivités de se comparer et d'analyser leurs résultats), les services utilisent désormais les mêmes données de population que l'ADEME.

LES DÉCHETS GÉRÉS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

SYNOPTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets		
Déchets « de routine »		
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Déchets collectés sélectivement en vue d'une valorisation matière soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, papiers, verre...)	Déchets occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...

LE TERRITOIRE CONCERNÉ

Nantes Métropole assure la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) au sein des 24 communes membres.

LA COMPÉTENCE

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés : la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

La Direction des déchets, avec l'assistance des Pôles de Proximité :

- définit et organise les missions du service public : mesure et prise en compte des besoins des usagers, veille juridique, prospective territoriale, rédaction de plan d'actions,

financement et évaluation des politiques publiques;

- détermine les conditions d'exercice du service public (niveau de service, qualité de la prestation, choix des modes de gestion).

Dans ce cadre, la Direction des déchets assure la gestion :

- des actions de prévention et de communication;
- de la précollecte et de la collecte des déchets ménagers et assimilés, en lien avec les opérateurs publics et privés;

- des contrats de délégation de service public et d'exploitation des équipements de traitement et de valorisation des déchets;
- du réseau des 11 déchèteries et 4 écopoints;
- des marchés de traitement et de valorisation des déchets ménagers et des déchets des services de la collectivité;
- des sites des anciennes décharges de Tougas et de la Prairie de Mauves.

POLITIQUE PUBLIQUE DÉCHETS

La question des déchets se trouve au croisement de problématiques du quotidien et d'enjeux incontournables de la transition écologique. En témoignent les évolutions réglementaires récentes en matière de réduction et de gestion des déchets, qui se traduisent par la mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire de Nantes Métropole : lutte contre le gaspillage alimentaire et tri des déchets alimentaires, tri des déchets sur l'espace public, mise en place de nouvelles filières en déchèteries...

Autant de projets portés par la Métropole pour atteindre les objectifs ambitieux de la politique publique Déchets, adoptée en 2021 par les élus métropolitains :

Nantes Métropole, territoire sobre en ressources et engagé :

- réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés et lutter contre les gaspillages avec l'objectif de - 20 % de déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 (hors gravats, en kg/hab/an).

Nantes Métropole, territoire moteur de l'économie circulaire à toutes les échelles :

- améliorer la valorisation matière des déchets à travers le recyclage et la valorisation organique, avec un objectif de 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (ou DMA) en 2030 (hors gravats et déchets dangereux).

Nantes Métropole, collectivité exemplaire dans la mise en œuvre du service public Déchets :

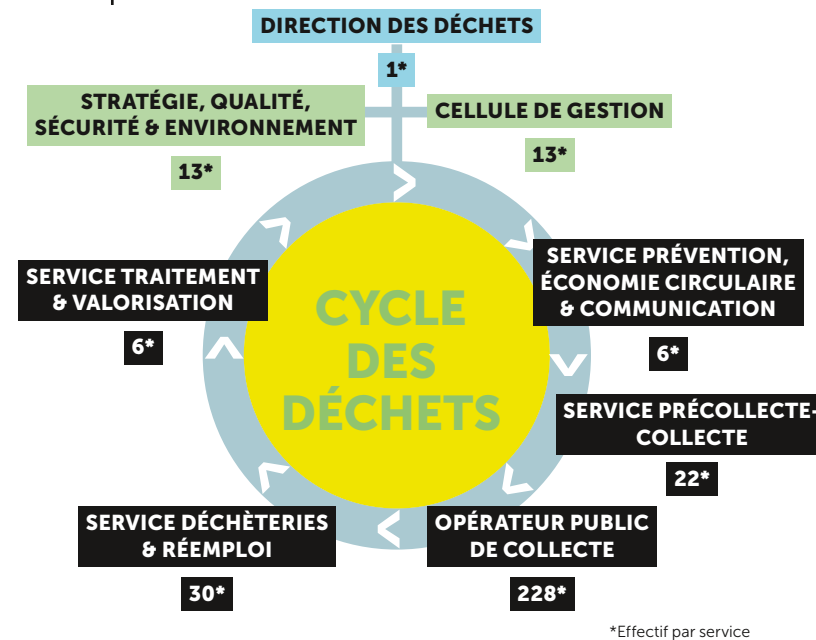
- proposer un service de qualité en maîtrisant l'impact environnemental des activités et en assurant la sécurité des agents et des usagers, avec une démarche de certification Qualité, Sécurité et Environnement.

ORGANISATION DE LA DIRECTION DES DÉCHETS

ENSEMBLE - CAP 2030

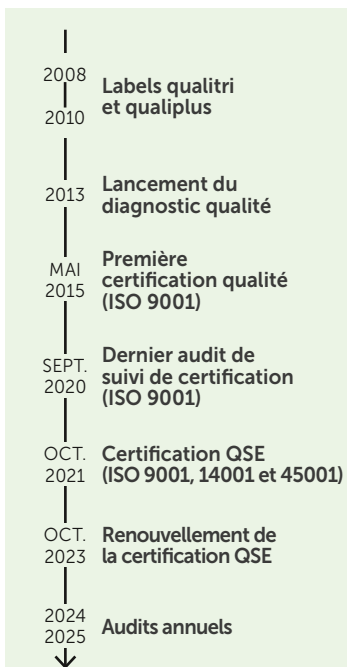
L'organisation des services de la direction Déchets reflète le cycle des déchets, allant de la prévention à la valorisation, et intégrant les missions d'économie circulaire et de réemploi.

La démarche de prospective interne "Ensemble - Cap 2030" a permis de clarifier les priorités opérationnelles des services, et notamment de créer des moyens supplémentaires au niveau de la prévention, ainsi qu'à la collecte, au traitement et dans les services supports.



LA CERTIFICATION QSE, UN ENGAGEMENT À TOUS LES NIVEAUX

LES GRANDES DATES DE CERTIFICATIONS



Cette démarche vise à la fois à améliorer les conditions de travail et la qualité de service, et à maîtriser l'impact environnemental de ses activités.

Parce qu'elle comprend des métiers accidentogènes, qu'elle assure des missions de service public essentielles et que les assurer peut avoir des conséquences sur l'environnement, la Direction des déchets s'est engagée depuis déjà une quinzaine d'années dans une démarche d'amélioration continue.

Du 14 au 17 octobre 2025, la Direction des déchets a été auditée par l'AFNOR (Association Française de Normalisation), laquelle a approuvé le renouvellement de sa certification ISO 9001 (management de la Qualité), ISO 14001 (Environnement) et ISO 45001 (Santé / Sécurité au Travail). Nantes Métropole est la première métropole à être certifiée QSE sur l'ensemble du cycle des déchets.

02.

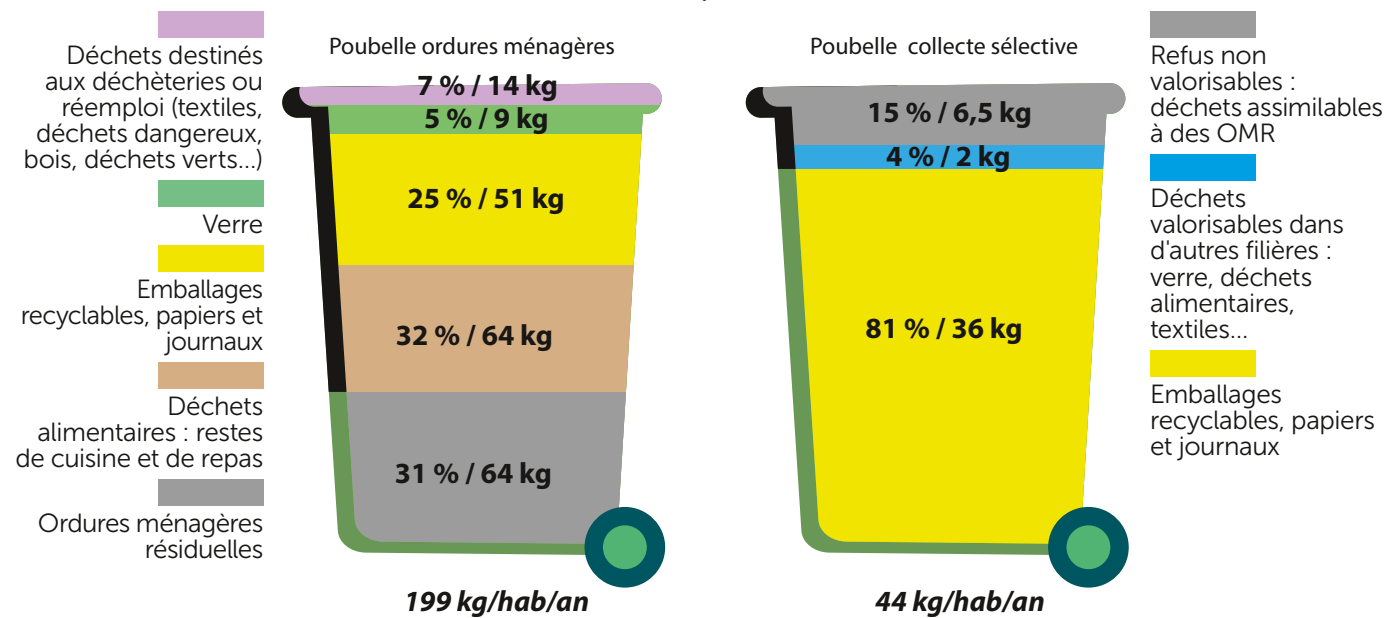
La production de déchets *État des lieux*

Malgré une production de déchets très hétérogène, les objectifs de réduction et valorisation des déchets portés par la Métropole sont globalement partagés par les habitants. L'un des leviers les plus importants reste le tri des déchets alimentaires.

PORTRAIT DE NOS POUBELLES

POUBELLES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUBELLES COLLECTES SÉLECTIVES

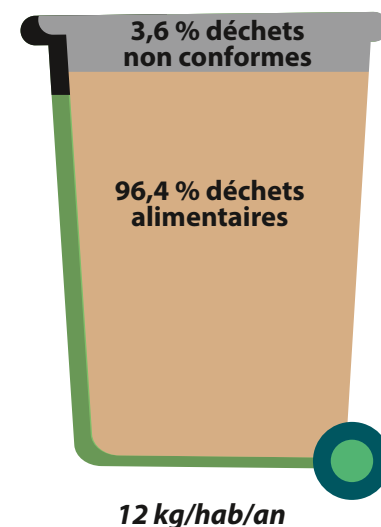
Nantes Métropole 2021



POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DÉCHETS ALIMENTAIRES

Nantes 2025

96,4 % de déchets alimentaires et
3,6 % de déchets non conformes
(déchets alimentaires emballés, canettes...)

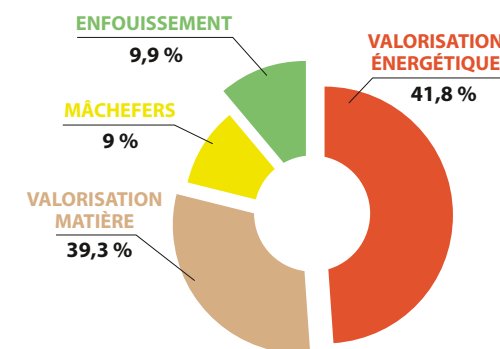


Collecte des déchets alimentaires sur Nantes

VALORISATION MATIÈRE DES DMA

DEVENIR DES DMA COLLECTÉS EN 2025

Hors gravats et déchets dangereux,
répartition en tonnages



Nantes Métropole souhaite atteindre 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés collectés (hors gravats et déchets dangereux). Sont considérées comme valorisation matière les filières de recyclage (plastiques, papiers et carton, verre, métaux...) et les filières de valorisation organique des déchets alimentaires et de jardin (compostage, broyat). Pour améliorer le taux de valorisation matière, la Métropole poursuit les actions

en faveur du tri des déchets afin de réduire la part de déchets incinérés (avec valorisation énergétique) et enfouis. Nantes Métropole s'appuie entre autres sur des campagnes de caractérisation régulières des ordures ménagères et des bennes tout-venant pour identifier les pistes d'actions de réduction de l'incinération et de l'enfouissement.

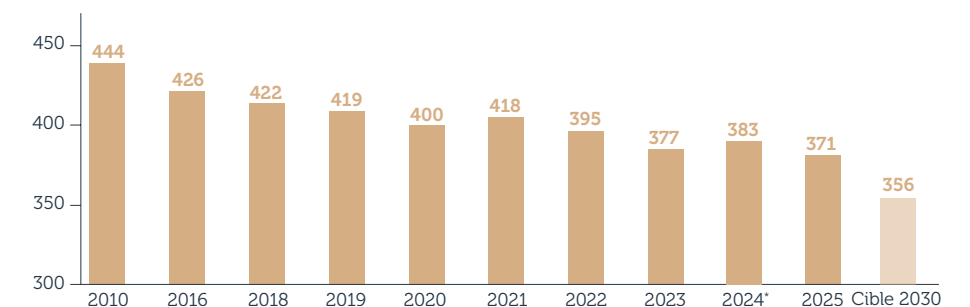
CHIFFRES CLÉS
39,3 %
de valorisation matière
des DMA en 2025 (hors gravats
et déchets dangereux)

RÉDUCTION DES DÉCHETS

CHIFFRES CLÉS

**- 73
kg/hab
collecté**

soit
- 16,5 %
entre 2025 et 2010



PRODUCTIONS ANNUELLES DE DMA, EN KG/HAB/AN, HORS GRAVATS

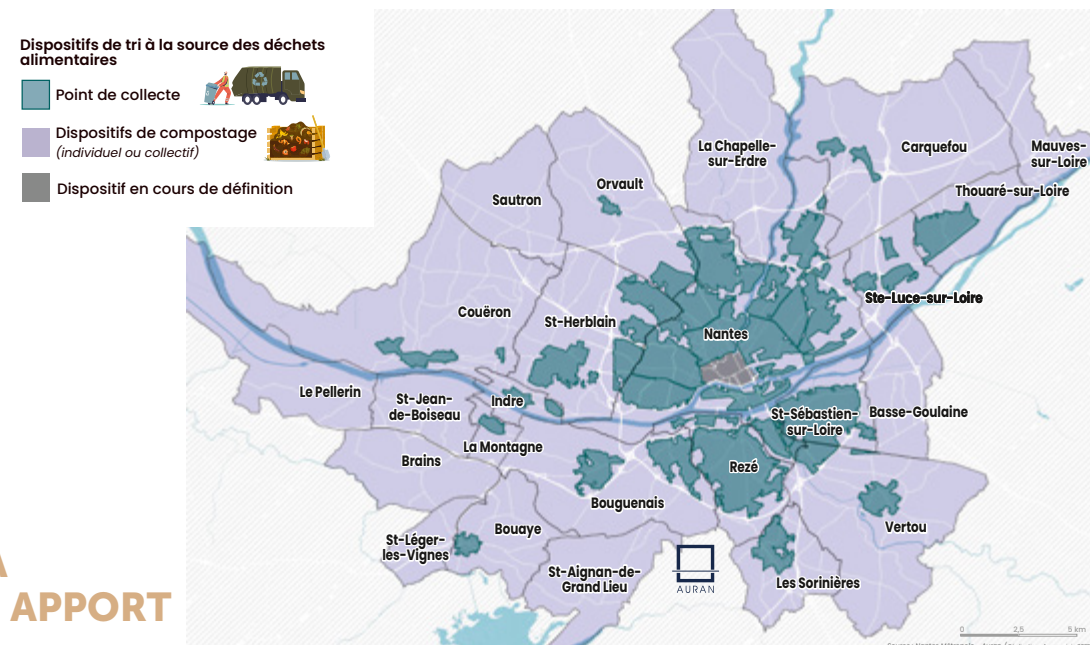
*Les données plus précises sont en page 19.

DÉCHETS ALIMENTAIRES

VERS LA GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE

Pour répondre à l'objectif réglementaire de généralisation du tri à la source des déchets alimentaires, Nantes Métropole déploie sur son territoire trois solutions complémentaires auprès des ménages : la collecte en apport volontaire dans les zones les plus denses, le compostage collectif et individuel sur le reste du territoire.

ORGANISATION DU TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES



ZOOM SUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Après le déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires sur les quartiers nantais (hors centre-ville) finalisé en 2024, le déploiement de la collecte sur les autres communes concernées est engagé depuis septembre 2025 :

- 441 253 habitants sont concernés par la collecte séparée des déchets alimentaires;
- près de 132 280 seaux à compost ont été distribués pour le tri des déchets au quotidien, dans le cadre d'une campagne d'information en porte-à-porte, ou retirés par les habitants auprès des points relais;
- plus de 4 061 points de collecte en apport volontaire sont installés, libres d'accès 24h/24 et 7j/7;

- les points de collecte sont collectés 1 fois par semaine et nettoyés régulièrement;
- 3 711 tonnes de déchets alimentaires ont été collectées en 2025 à Nantes et à compter du mois de septembre sur les communes de Couëron, Indre, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Les Sorinières, La Montagne et Bouguenais;
- les déchets alimentaires collectés sont transportés et vidés sur la plateforme de l'Assiette au Champ à Rezé. 50 % des déchets sont traités sur place, passent par un « déconditionneur », puis sont transformés en soupe méthanogène qui est ensuite utilisée dans des méthaniseurs

agricoles. Les autres 50 % des déchets sont massifiés dans un caisson avant d'être transportés vers la plateforme de compostage de Suez à Vallet et transformés en compost, lequel est utilisé par des agriculteurs. Les déchets alimentaires ont ainsi une nouvelle vie.

En collaboration avec l'agence d'urbanisme de la Région Nantaise (Auran), une étude de faisabilité sur la mise en œuvre du tri à la source des déchets alimentaires sur le centre-ville Nantais est en cours. Le dispositif à mettre en œuvre doit être validé d'ici fin 2026.

ZOOM SUR LE COMPOSTAGE COLLECTIF ET INDIVIDUEL

Sur les zones compostage, des composteurs collectifs sont installés pour desservir les logements collectifs et des composteurs individuels sont distribués gratuitement pour les résidents de maisons individuelles. Les composteurs collectifs sont fabriqués et installés par le chantier d'insertion ATAO, puis mis en service par l'association Compostri, partenaire historique de Nantes Métropole. Trait d'Union intervient auprès des habitants lors de la mise en service d'un composteur afin de distribuer les seaux à compost

et présenter le fonctionnement du site. Des formations et animations autour du compostage sont proposées tout au long de l'année par l'association Compostri, qui assure par ailleurs le suivi technique et réglementaire des composteurs collectifs. Dans le cadre d'un marché public avec Trait d'Union, Nantes Métropole organise des stands de distribution gratuite de composteurs individuels en bois sur les 20 communes concernées par cette solution. L'inscription aux stands de

distribution se fait via une e-démarche sur le site internet de Nantes Métropole. Les habitants viennent retirer leur composteur sur un créneau prédéfini et bénéficient d'une petite formation au montage et à l'utilisation du composteur. Nantes Métropole propose deux choix de taille de composteur : 150 L et 300 L. Enfin, Nantes Métropole poursuit l'accompagnement des habitants dans la pratique du compostage sur les composteurs citoyens installés précédemment sur les zones où la collecte est déployée.



Distribution de composteurs individuels



Installation des points de collecte des déchets alimentaires

CHIFFRES CLÉS

342 composteurs citoyens en service sur les 24 communes de la Métropole avec environ 9 000 foyers participants, dont 1 000 foyers sur les zones de compostage

55 nouveaux composteurs collectifs installés en 2025 sur les 13 communes concernées par le dispositif, qui desservent 3 376 foyers

153 stands de distribution de composteurs organisés entre septembre et décembre 2025

7 664 composteurs individuels distribués

Estimation

du tonnage détourné à travers les nouveaux dispositifs déployés en 2025 :

Compostage collectif (hors zone collecte) :

53 tonnes

Compostage individuel :

230 tonnes

À noter que 36 % de la population des communes hors Nantes a déclaré composter ses déchets alimentaires avant le déploiement des nouveaux dispositifs (enquête TMO 2022). Ainsi les quantités de déchets alimentaires compostées en proximité sont supérieures aux estimations indiquées ci-dessus.

FIN DU DISPOSITIF TRI'SAC

Le dispositif tri'sac consistait en la collecte dans le même camion des sacs jaunes et bleus pour la collecte sélective et les ordures ménagères de 220 000 Nantais. Une séparation optique des sacs était ensuite réalisée au centre de tri.

Suite à l'évaluation menée de 2020 à 2022, qui a montré les faibles taux de captage des déchets recyclables, les élus ont décidé d'arrêter le dispositif tri'sac et de le remplacer par

des bacs/points d'apports volontaires aériens ou enterrés jaunes comme sur le reste du territoire nantais.

Le dispositif tri'sac s'est arrêté progressivement depuis juin 2023 et est à l'arrêt complet depuis octobre 2024. Ce changement de dispositif a été réalisé en parallèle du déploiement du tri des déchets alimentaires (hors centre-ville). Enfin, parallèlement à l'arrêt de tri'sac sur Nantes, a été mise en

place la conteneurisation sur les 13 communes hors Nantes où 70 000 foyers étaient encore collectés en sacs (d'avril 2022 à mi 2023). L'ensemble de ces évolutions conduit à n'avoir plus qu'un seul et unique mode de collecte sur toute la métropole (au lieu de 3 comme précédemment) et donc une facilitation forte de la communication aux usagers.

CHIFFRES CLÉS

208 210 courriers d'explication ont été distribués

53 400 foyers ont été rencontrés en porte-à-porte par les ambassadeurs

37 000 bacs jaunes ont été installés

326 colonnes aériennes ou enterrées jaunes ont été ajoutées ou modifiées



L'ENSEMBLE DES CIRCUITS DE COLLECTE A ÉTÉ REVU

En 2025, le tonnage de collecte sélective sur Nantes est de 17 124 tonnes, soit 53 kg/hab, ce qui correspond à un résultat plus élevé que l'objectif (qui était à 51 kg/hab). Le bilan est très positif sur ce projet, en effet :

- Les consignes de tri et les modes de collecte ont été harmonisés sur l'ensemble de Nantes et de la métropole ce

qui facilite la communication des bons gestes de tri aux usagers.

- Le tonnage de la collecte sélective est en forte augmentation : 21 % entre 2023 et 2025.
- Le projet a été maîtrisé financièrement dans sa phase de développement ainsi que dans les économies qu'elle génère chaque année.

03.

La communication

Une communication multicanale pour toucher un maximum d'usagers.

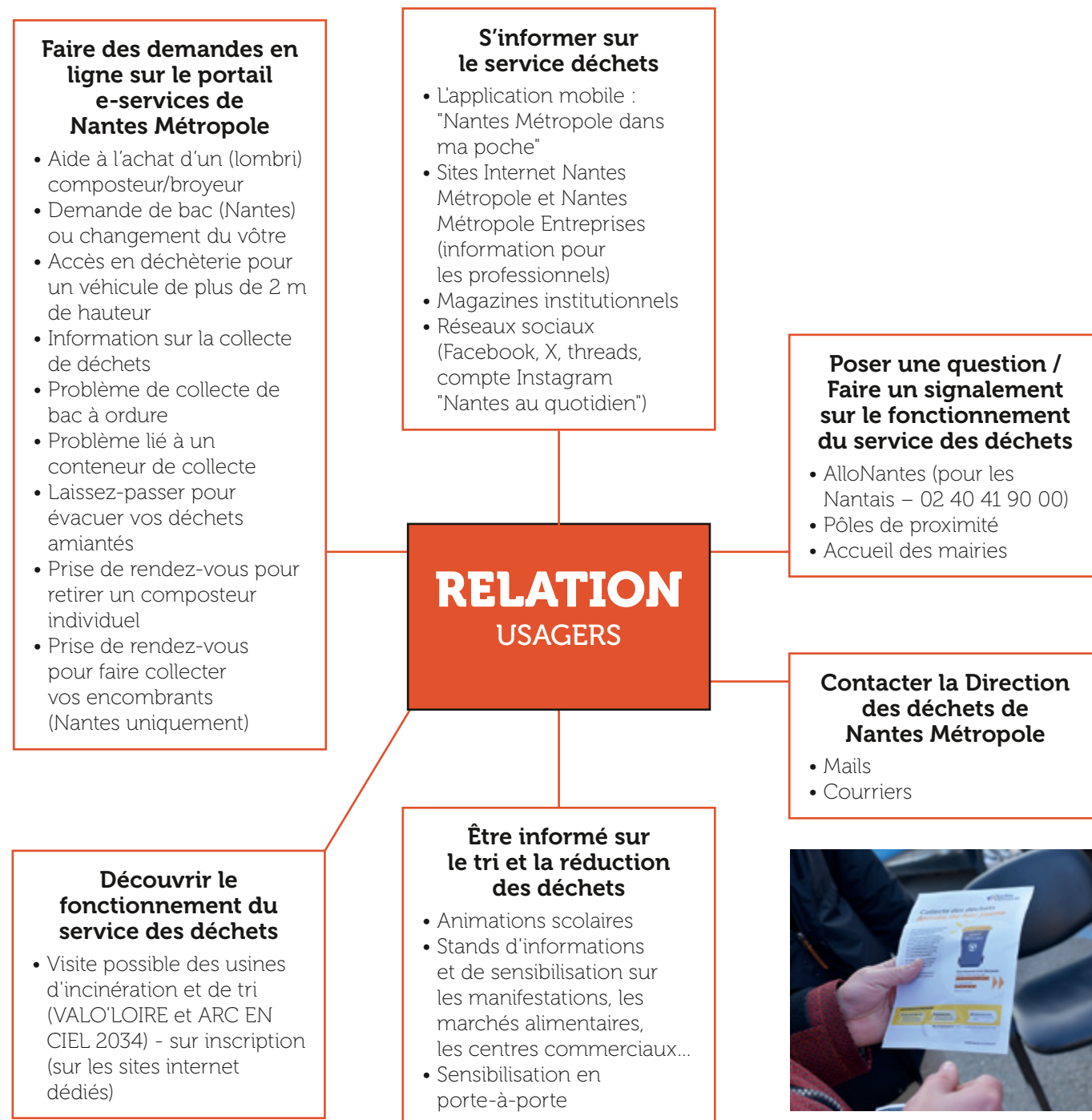


RELATION USAGERS



Supports d'information sur le gaspillage alimentaire

Nantes Métropole dispose de différents canaux pour informer les usagers sur le tri des déchets et le fonctionnement du service (prévention, collecte, traitement...). L'organisation de ces canaux, présentée ci-dessous, permet à la fois de répondre aux questions que les usagers se posent mais aussi d'aller à leur rencontre pour leur délivrer de l'information sur le service et la politique publique déchets.



Sensibilisation des usagers

04.

La prévention des déchets

Nantes Métropole poursuit la mise en œuvre de son PLPDMA adopté en 2021.

SENSIBILISER ET FAIRE AGIR

LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Nantes Métropole, adopté en 2021, s'articule en huit axes :

- | | | |
|---|--|---|
| 1- Sensibiliser à la prévention des déchets | 5- Allonger la durée de vie des objets et leur réemploi | La Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA s'est réunie le 11 mars 2025 afin de suivre l'avancement des actions sur ces différentes thématiques. Le PLPDMA fera l'objet d'une évaluation en vue de son actualisation en 2027. |
| 2- Réduire le gaspillage alimentaire | 6- Devenir des collectivités exemplaires | |
| 3- Valoriser au plus près les déchets alimentaires et de jardin | 7- Encourager les professionnels et organisateurs d'événements | |
| 4- Promouvoir une consommation sobre | 8- Étudier des financements incitatifs | |



Sensibilisation en porte-à-porte sur les déchets alimentaires à Saint-Sébastien-sur-Loire

SENSIBILISATION DES PUBLICS - CHIFFRES CLÉS

- **Animations dans les écoles :** 118 classes sensibilisées, soit 2 835 élèves
- **Stands d'information et d'animation :** une centaine de stands organisés tout au long de l'année sur les 24 communes ont permis de sensibiliser 2 627 habitants
- **Sensibilisations en porte-à-porte par les ambassadeurs :** 37 missions, 430 690 habitants rencontrés
- **Sessions d'information déchets :** 35 séances ont permis d'informer plus de 500 personnes (associations, entreprises, collectivités) sur la gestion, le tri et la réduction des déchets
- **Accompagnement des organisateurs d'événements :** 10 événements accompagnés dans le cadre d'un défi « déchets »

SENSIBILISATION DES PUBLICS - TEMPS FORTS 2025

- **« Tous au compost » :** une quinzaine de rendez-vous se sont tenus lors de la quinzaine « Tous au Compost » et ont permis de sensibiliser 250 personnes, dont une trentaine d'agents de la collectivité
- **La SERD :** 2 villages d'animations dans les galeries commerciales partenaires Paridis et Beaulieu autour de la réduction du gaspillage alimentaire, avec près de 700 participants
- **Les grandes tables de l'agglo :** 3 rendez-vous d'animations sur l'anti gaspi ont rassemblé plus de 500 personnes à Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Aignan de Grand-Lieu et à Sautron

RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Nantes Métropole accompagne depuis 2021 les restaurants collectifs publics volontaires dans le cadre d'un marché public avec un groupement de structures spécialisées dans la réduction du

gaspillage alimentaire (Argile / Le Zeste en plus / Excellents excédents). Dans ce cadre, les prestataires réalisent un diagnostic du gaspillage alimentaire au sein des établissements accompagnés. Ce

diagnostic s'appuie sur des campagnes de pesées, des observations et des entretiens avec les équipes terrain. À l'issue du diagnostic, les prestataires apportent un appui aux établissements

accompagnés afin qu'ils élaborent un plan d'action personnalisé. Un suivi du plan d'action est ensuite proposé, dans une démarche d'amélioration continue.

CHIFFRES CLÉS 2025

19 communes engagées dans la démarche proposée par la Direction Déchets depuis 2021

216 cantines d'écoles primaires et maternelles

3 EHPAD

2 restaurants intergénérationnels

Les établissements accompagnés ont

réduit de **20 à 60 %** le gaspillage alimentaire au sein de leur restaurant en une année

RÉEMPLOI

CHIFFRES CLÉS

180 tonnes

d'objets et de meubles déposés en déchèteries et éco-points ont été dirigés vers le réemploi

- 20 structures locales ressourceries® et associations de quartier menant des actions de médiation auprès des habitants ont été soutenues au titre de leur contribution au réemploi ou la réparation des objets.
- L'ensemble des déchèteries et éco-points du territoire

sont désormais équipés d'espace de dons. Les objets réemployables déposés en déchèteries et éco-points sont collectés dans le cadre d'un marché public avec Envie2E Transport pour alimenter 6 ressourceries partenaires.

- Nantes Métropole a poursuivi son partenariat avec le Relais

Atlantique pour la collecte des textiles : 142 bornes sont implantées dans les communes et les déchèteries.



1 748 tonnes de textiles collectées dans les bornes du Relais Atlantique

GESTION DE PROXIMITÉ DES DÉCHETS DE JARDIN



Le broyeur à végétaux en action

- Nantes Métropole a poursuivi le dispositif d'aide à l'achat d'un broyeur pour les collectifs d'habitants : 143 subventions versées en 2025.
- 16 opérations de broyage de végétaux ont été menées auprès des habitants, dont 10 organisées dans les communes et 6 sur les déchèteries du territoire. 158 personnes en ont bénéficié, recevant une

information sur l'usage du broyat et les subventions disponibles.

- La direction déchets a piloté, pour la 10^e année, la collecte et le broyage des sapins sur les 11 quartiers nantais : 23 tonnes ont ainsi été collectées en 2025. Les sapins, acheminés sur la plateforme déchets verts de Saint-Herblain ont été broyés et compostés pour un usage agricole.

NANTES MÉTROPOLE
EN CHIFFRES

05.
La gestion
des flux

Notre chaîne de collecte
et de traitement des
déchets et ses résultats.



ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS par nature de déchets collectés (T/AN)																
t/an	Ordures ménagères	Gravats	Collecte sélective multi-matériaux ⁽¹⁾	Déchets verts	Déchets alimentaires	Tout-venant	Verre	Métaux	Bois ⁽⁵⁾	Plâtre	Polystyrène	Mobilier ⁽²⁾	DEEE	Autres ⁽³⁾	Dépôts sauvages ⁽⁴⁾	Total général
2010	146 678	35 804	31 230	29 828		26 208	16 411	1 776	6 235				2 047	547		296 764
2024	114 470	29 835	41 500	37 579	3 110	22 261	21 450	1 880	9 440	1 127	110	6 437	2 545	1 494	2 245	295 483
2025	110 921	26 428	43 414	31 621	3 711	20 668	21 151	2 557	16 846	1 685	115	235	2 272	1 845	1 833	285 301

⁽¹⁾Journaux, Magazines, Papiers, Cartons, Emballages hors verre
⁽²⁾REP Mobilier (Eco-mobilier) + Mobilier Veolia (issus des encombrants en PAP)
⁽³⁾Déchets Diffus Spécifiques (REP et hors REP), Batteries, Cartouches d'encre, Extincteurs, Huiles, Amiante, Pneus (REP)
⁽⁴⁾Dépôts sauvages collectés sur la commune de Nantes
⁽⁵⁾Intègre la REP bois et le bois en mélange

ÉVOLUTION DES RATIOS par nature de déchets collectés (KG/HAB/AN)																
kg/hab/an	Ordures ménagères	Gravats	Collecte sélective multi-matériaux ⁽¹⁾	Déchets verts	Tout-venant	Verre	Métaux	Bois	Plâtre	Polystyrène	Mobilier	DEEE	Autres ⁽³⁾	Dépôts sauvages ⁽⁴⁾	Total général	Déchets alimentaires
2010	249,70	60,90	53,20	50,80	44,60	27,90	3,00	10,60				3,50	0,90		505,10	
2024	164,99	43,00	59,81	54,16	32,09	32,09	2,71	13,61	1,62	0,16	9,28	3,67	2,15	3,24	421,41	10,72
2025	159,01	37,89	62,24	45,33	29,63	30,32	3,67	24,15	2,42	0,16	0,34	3,26	2,64	2,63	403,68	11,71

NB : Le déploiement de la collecte des biodéchets concerne environ 290 200 habitants en 2024 et 294 914 habitants en 2025 sur Nantes seulement. Pour cette raison, le ratio kg/hab/an est donc calculé isolément.

ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS en déchèteries (T/AN)														
t/an	Gravats	Papiers / cartons	Déchets verts	Tout-venant	Verre	Métaux	Bois	Mobilier	Plâtre	DEEE	Polystyrène	Autres*	Total	
2010	35 770	3 976	29 790	23 499	2 115	1 530	6 235			1 944			104 859	
2024	29 835	4 803	37 579	21 939	2 857	1 880	9 440	6 208	1 127	2 459	110	957	119 193	
2025	26 428	4 833	31 621	19 467	2 296	2 557	16 846	-	1 685	2 166	110	1 467	109 476	

* Hors amiante

ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS en déchèteries (KG/HAB/AN)														
kg/hab/an	Gravats	Papiers / cartons	Déchets verts	Tout-venant	Verre	Métaux	Bois	Mobilier ⁽²⁾	Plâtre	DEEE	Polystyrène	Autres*	Total	
2010	60,90	6,80	50,70	40,00	3,60	2,60	10,60			3,30			178,50	
2024	43,00	6,92	54,16	31,62	4,12	2,71	13,61	8,95	1,62	3,54	0,16	1,38	171,80	
2025	37,89	6,93	45,33	27,91	3,29	3,67	24,15		2,42	3,10	0,16	2,10	156,94	

* Hors amiante

Les données utilisées pour calculer les productions par habitant sont révisées sur les années N-1 et N-2 par l'ADEME, ce qui peut expliquer les différences avec les rapports des années précédentes.

Les tonnages de textile et d'objets du réemploi collectés par le Relais Atlantique et les acteurs du réemploi sont considérés comme des déchets évités et n'apparaissent donc pas dans ce tableau.

Vous pouvez retrouver ces tonnages en page 17 de ce rapport.

SCHÉMA DE GESTION DES FLUX

ISSUS DES COLLECTES (HORS DÉCHÈTERIES)

MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

- ➔ Valorisation matière
- ➔ Valorisation organique
- ➔ Valorisation énergétique

- ➔ Stockage déchets non dangereux
- ➔ Stockage déchets dangereux
- ➔ Stockage déchets inertes
- ➔ Valorisation énergétique CSR

(1) Cf. Lexique p.55

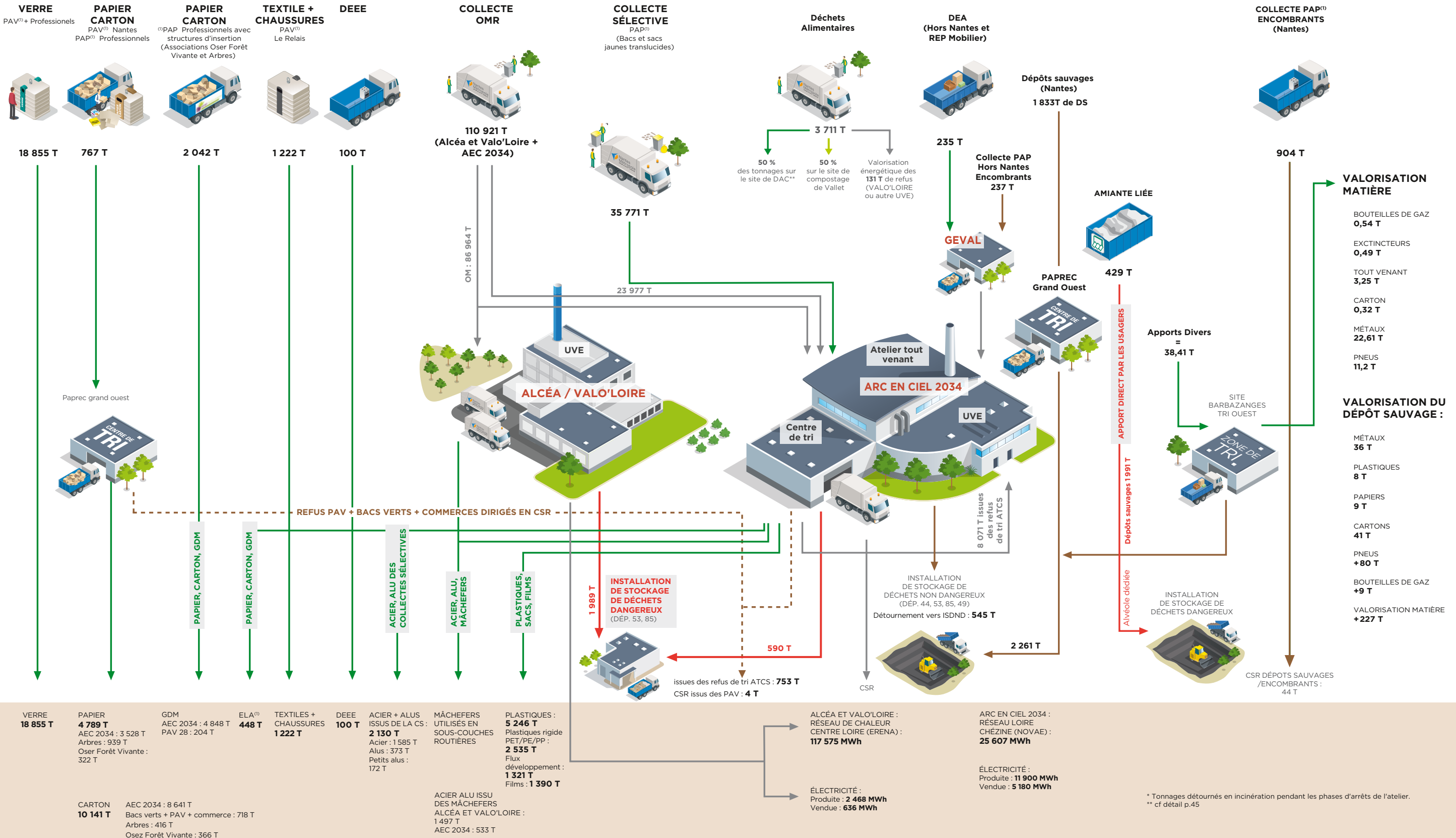
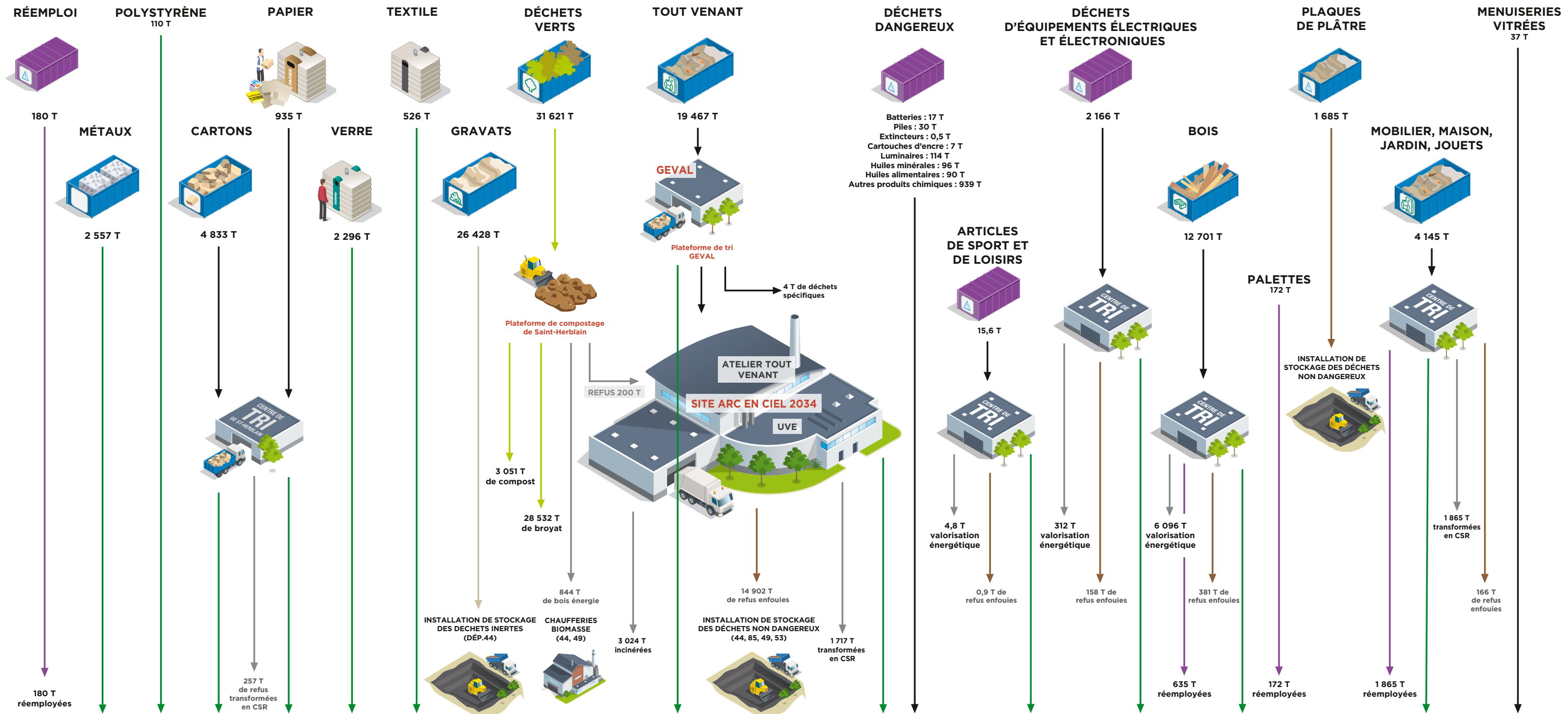


SCHÉMA DE GESTION DES FLUX ISSUS DES DÉCHÈTERIES

MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Valorisation matière
- Valorisation organique

- Valorisation énergétique
- Stockage déchets non dangereux
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets inertes
- Plusieurs valorisations
- Réemploi



POLYSTYRENE 110 T	CARTONS 3 458 T	PAPIER 935 T
MÉTAUX 2 557 T	GDM 8 T	VERRE 2 296 T

MÉTALLS 73 T	ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS 9,8 T	DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES 1 696 T	BOIS 5 589 T	MOBILIER, MAISON, JARDIN, JOUETS 1 865 T
BOIS 52 T	DÉCHETS DANGEREUX 63 T			

06.

La collecte
des déchetsORGANISER
LA COLLECTE

Nantes Métropole dispose de ses propres équipes en régie pour collecter la ville de Nantes (pour tous types de déchets ménagers et assimilés), les communes du Pellerin, de La Montagne et de Saint-Jean-de-Boiseau (pour les ordures ménagères et les déchets recyclables).

4 prestataires privés interviennent pour la collecte des déchets ménagers sur les 20 autres communes de la métropole.

Ces prestataires ont mis en place à la demande de la collectivité un suivi GPS des circuits de collecte systématique (comme dans les services en régie). Ils répondent à un engagement kilométrique pour optimiser les circuits et assurent le suivi des incidents (erreurs de collecte, bacs non conformes, stationnements gênants...).



Tournée de collecte des bacs événements lors de la Foire de Nantes, en septembre, par l'équipe du Perray

MARCHÉS D'INSERTION

Nantes Métropole propose un service de collecte de papiers/cartons auprès d'entreprises privées ou structures publiques. Cette collecte spécifique opérée par des structures d'insertion permet de mieux valoriser 2 flux de déchets recyclables :

- « Arbres » a collecté **1 355 tonnes de papiers cartons** puis les a dirigées vers diverses entreprises de reprise. Cette association intervient sur le territoire Nord Loire et sur Nantes (hors quartier Nantes Sud).

- « Oser Forêt Vivante » a collecté **688 tonnes de papiers cartons**, les a triées et dirigées vers diverses entreprises de reprise. Cette association intervient sur le Sud Loire de la métropole et le quartier Nantes Sud.

Cette collecte est réalisée via des bacs mis à disposition par la Métropole aux professionnels et des rolls (chariots) pouvant être mis à disposition par les associations.

Au total, près de 747 sites de collecte sont recensés (456 adresses conventionnées par Arbres et 291 pour Oser Forêt Vivante). Certaines entreprises ou structures

publiques ont plusieurs points de collecte. Ces dernières font appel au service de ces associations d'insertion sur la base d'un conventionnement validé par Nantes Métropole.

La collectivité a signé un marché d'insertion avec l'association Trajet, qui collecte le pain et le broie pour en faire de l'alimentation animale.

Au total en 2025, 767 tonnes ont été collectées et valorisées via 229 points de collecte (boulangeries artisanales et industrielles, moyennes et grandes surfaces, collectivités et associations).

LES OPÉRATEURS PUBLICS DE COLLECTE INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE

1 JANVRAIE
12 Boulevard du général Pierre Koenig - Nantes
Collecte OMR + déchets recyclables : Nantes Ouest + Nantes Nord
Activités spécifiques : collecte des points d'apport volontaire déchets recyclables et verre + entretien et maintenance de l'ensemble des points d'apport volontaire

69 agents

2 GRANDE BRETAGNE
38/40 rue de Grande-Bretagne - Carquefou
Collecte OMR + déchets recyclables : Nantes Nord + Nantes Est
Activités spécifiques : collecte dépôts sauvages et encombrants

58 agents

3 ÉTIER
255 rue de l'Étier - Nantes
Collecte OMR + déchets recyclables : Nantes Centre + Nantes Sud
Activités spécifiques : collecte des points d'apport volontaire + maintenance véhicule + collectes spécifiques centre-ville + collecte déchets alimentaires

101 agents

4 RÉGIE DU SUD OUEST
Impasse de la Poterie - Saint-Jean-de-Boiseau
Collecte OMR + déchets recyclables : Saint-Jean-de-Boiseau + Le Pellerin + La Montagne
Activités spécifiques : gestion des bacs

17 agents



618 293 km en 2025
(618 464 km en 2024)
86 368 km
parcourus par la régie du sud ouest
(89 019 km en 2024)

LES OPÉRATEURS PRIVÉS

VEOLIA
Collecte des encombrants sur l'ensemble des communes de la métropole hors Nantes. Depuis avril 2023, collecte des OMR + déchets recyclables sur Basse-Goulaine, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Rezé, Les Sorinières, Bouguenais, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Bouaye, Brains, Saint-Léger-les-Vignes.

SUEZ
Collecte du verre sur l'ensemble des communes de la Métropole hors Nantes.

DERICHEBOURG
Collecte des OMR + déchets recyclables sur les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

PAPREC
Collecte des OMR + déchets recyclables sur Sautron, Orvault, La Chapelle-sur-Erdre, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire et Carquefou. Depuis septembre 2025, collecte en apport volontaire des bacs de déchets alimentaires sur les communes de Couëron, Indre, Saint-Herblain, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Les Sorinières, Bouguenais et La Montagne. Le lavage des équipements est sous traité aux Eugènes.

945 282 km
parcourus par l'ensemble des opérateurs privés en 2025 pour la collecte des OMR, déchets recyclables, déchets alimentaires, verre et encombrants

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET COLLECTES SÉLECTIVES



LA PRÉCOLLECTE

LA GESTION DES BACS

Pour les habitants collectés en bacs, la livraison et la maintenance des bacs roulants hors régie sont gérées depuis le 2 octobre 2020 par la société **Quadria**.

À Nantes, ce service est assuré par les agents de la régie du Perray et sur les communes de La Montagne, le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau par la régie du Sud Ouest.



Bacs roulant sur le site du Perray

LE RÈGLEMENT DE COLLECTE

Le règlement de collecte, qui a fait l'objet d'une refonte globale en 2024, est en vigueur dans sa nouvelle version depuis le 1^{er} janvier 2025. Pour accompagner ce document réglementaire, des notices explicatives ont été créées au cours de l'année 2025 pour extraire les informations principales de ce document, ciblées pour un public précis et dans un format plus communicant

et plus pédagogique. Ainsi, 4 livrets verront le jour début 2026 : un à destination des usagers, un à destination des aménageurs, un à destination des professionnels, et enfin, un à destination des bailleurs sociaux. Ces notices seront disponibles sur le site internet de Nantes Métropole, mis à disposition des services et accessibles en papier notamment dans les mairies et accueils des pôles de proximité.



Règlement de collecte et notice

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Depuis 2024, la stratégie de gestion des encombrants s'affirme sur la Métropole avec notamment la suppression des points de présentation des encombrants sur la Ville de Nantes et la prise de RDV encombrants possible pour tous les habitants du territoire. Un travail partenarial avec

l'ensemble des bailleurs s'est mis en œuvre en 2025 autour de la propreté et la qualité du cadre de vie, en transversalité avec les services du nettoyage, de la Direction Nature et Jardins et les directions de quartiers, dans les 15 quartiers prioritaires de la Métropole : la propreté et

la gestion des encombrants représentent en effet 2 des objectifs prioritaires de la Convention Cadre GUSP renouvelée en décembre 2024 pour 6 ans et déclinée dans chaque quartier prioritaire en 2025.

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

FRÉQUENCE ET MODE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS RECYCLABLES

Les déchets ménagers et assimilés sont collectés à des fréquences adaptées à la production de déchets, propres à chaque zone et à chaque type de déchet.



Collecte du verre en colonne aérienne

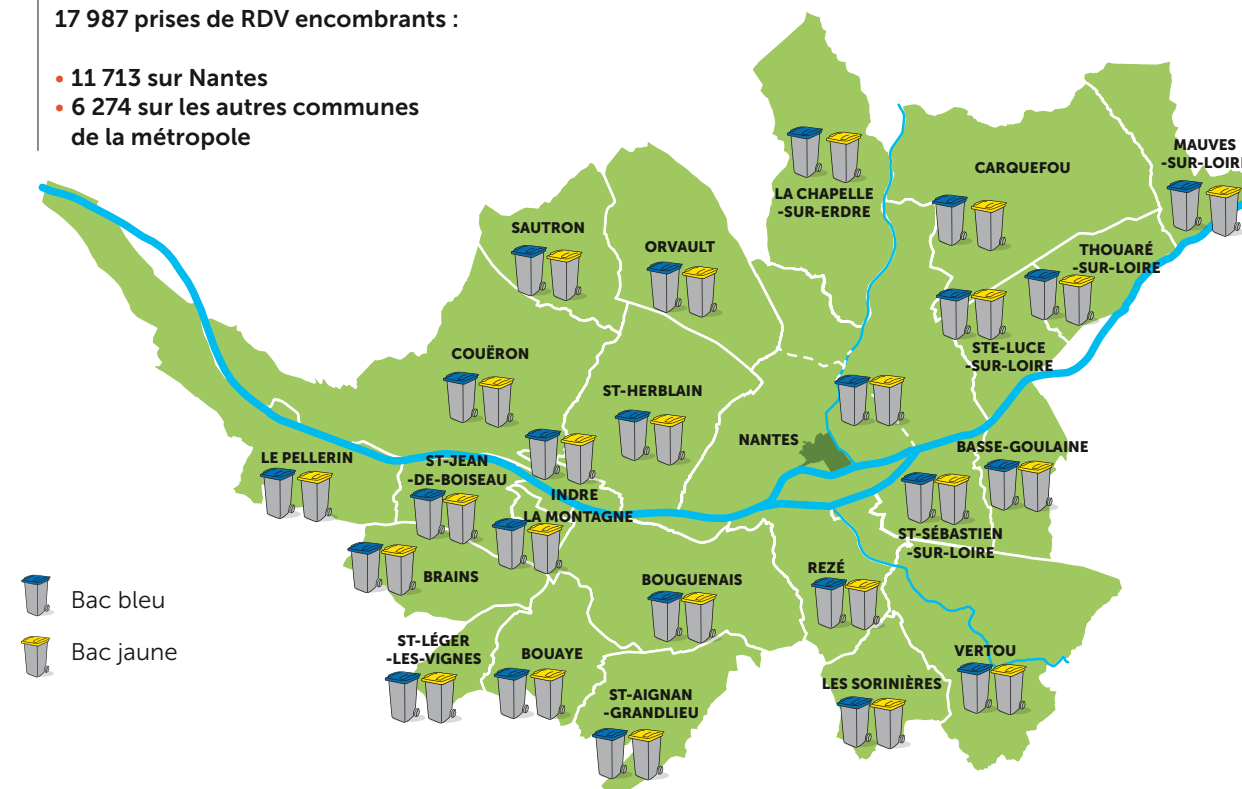
Fréquences de collecte en porte-à-porte

- 1 fois par semaine
- 2 fois par semaine

Les habitants ont la possibilité de prendre rendez-vous pour l'enlèvement de leurs encombrants ménagers.

17 987 prises de RDV encombrants :

- 11 713 sur Nantes
- 6 274 sur les autres communes de la métropole



LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Les usagers disposent de conteneurs aériens ou enterrés :

- le tri du verre sur l'ensemble de Nantes Métropole,
- le tri des déchets recyclables et des ordures ménagères en zone d'habitat dense (conteneurs enterrés),
- le tri des déchets alimentaires sur les zones équipées.

Pour maintenir le parc de conteneurs enterrés en bon état de fonctionnement, depuis janvier 2024, 2 titulaires assurent les prestations de lavage (Colclean) et de maintenance curative (Minéris) des conteneurs du territoire.

Renouvellement du parc de points d'apport volontaire enterrés :

- 72 soit 5 % du parc de colonnes enterrées sur domaine public
- 1 804 interventions de maintenance en 2025 (764 colonnes enterrées / 1 040 abribacs)
- 4 024 colonnes lavées en 2025
- 90 504 actions de lavage abri bac (62 % en régie)

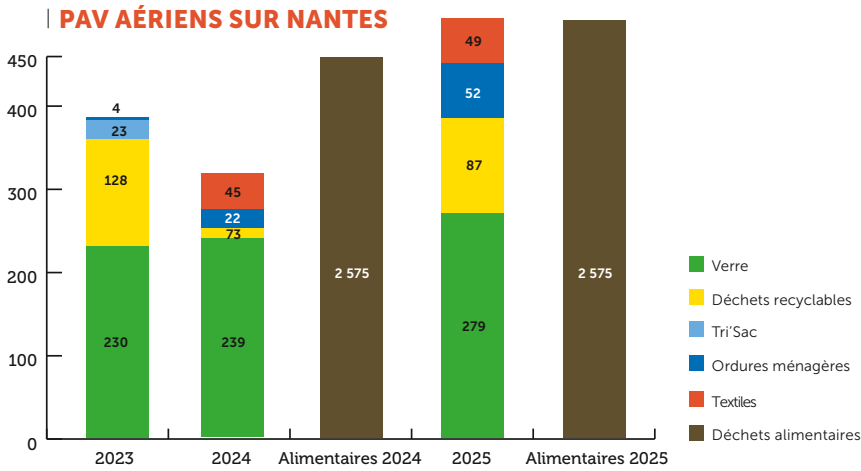
Depuis septembre 2025, des abribacs destinés à la collecte des déchets alimentaires des particuliers sont déployés sur les communes hors Nantes, fin 2025 près de 1 500 abribacs étaient en service.

Depuis janvier 2024, les marchés de précollecte se répartissent en 6 lots comme suit :

- Lot 1 - Fourniture conteneurs enterrés : Collectal
- Lot 2 - Fourniture conteneurs aériens en métal : Collectal
- Lot 3 - Fourniture conteneurs aériens en bois : Blard
- Lot 4 - Lavage PAV : Colclean
- Lot 5 - Lavage abribacs des déchets alimentaires : Les Eugènes
- Lot 6 - Maintenance curative : Minéris



Colonnes aériennes



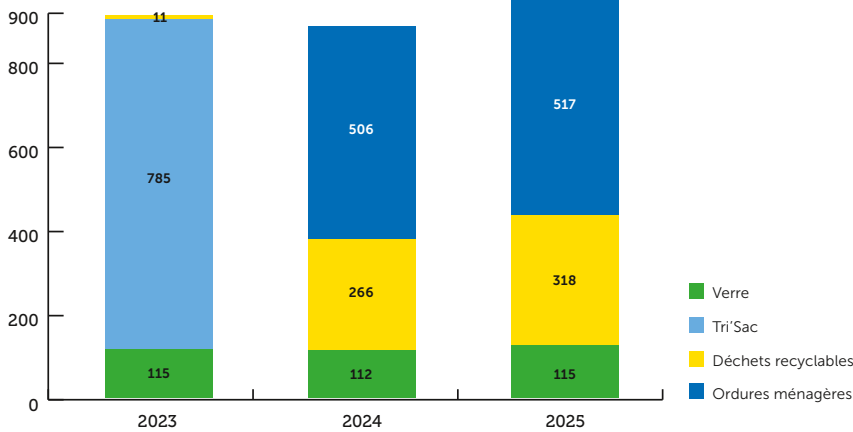
HORS PAV DÉCHETS ALIMENTAIRES ET TEXTILES

1 597
conteneurs enterrés

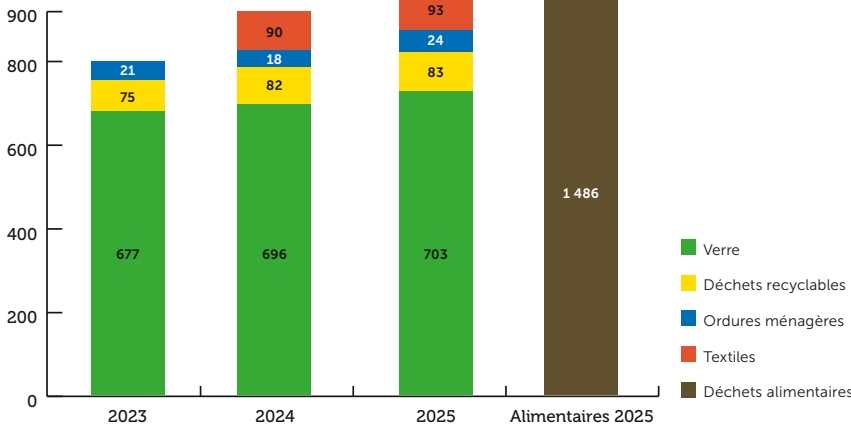
1 228
conteneurs aériens dont

982
pour le verre

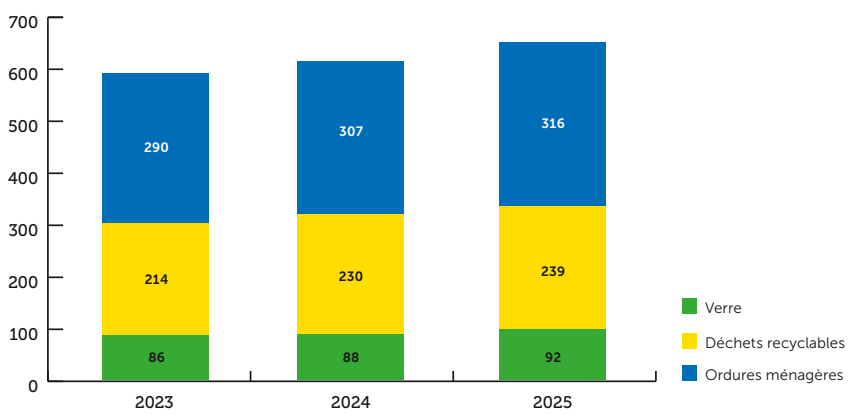
PAV ENTERRÉS SUR NANTES



PAV AÉRIENS HORS NANTES



PAV ENTERRÉS HORS NANTES



LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

LES DÉCHÈTERIES ET ÉCOPPOINTS

Ces équipements permettent aux habitants de Nantes Métropole de déposer leurs déchets ménagers non collectés en porte-à-porte. Les déchets acceptés peuvent varier d'un équipement à l'autre. Ils accueillent gratuitement et exclusivement les déchets des particuliers résidant sur le territoire de Nantes Métropole. Les déchets des professionnels ne sont pas acceptés.



Locaux de la nouvelle déchèterie de La Montagne

10

déchèteries

4

écopoints

Pour un tonnage
total de :

109 476

tonnes

1 972 278

passages en 2025



TRAVAUX D'AMÉLIORATION

- Nantes** : réaménagement de la déchèterie du fait de la fermeture du centre de tri à proximité, modification de la configuration de l'entrée du site, installation d'un modulaire pour améliorer l'espace de pause des agents d'accueil
- La Montagne** : ouverture de la première déchèterie réhabilitée selon le plan pluriannuel d'investissement : 10 000 m² au total sur le modèle de déchèterie à plat. Les flux sont sécurisés par des locaux fermés et des compacteurs.

- Saint-Jean-de-Boiseau** : fermeture définitive de la déchèterie

- Site d'Allemagne** : déménagement du site d'embauche des chauffeurs de la régie déchèteries dans un local dédié et sécurisé.



Compacteur monobloc à la nouvelle déchèterie de La Montagne



Casiers de la nouvelle déchèterie de La Montagne

MISE À JOUR DE LA SIGNALÉTIQUE

Toutes les déchèteries (hors écopoints) ont bénéficié d'un rafraîchissement en terme de signalétique afin de garantir une meilleure communication. En

effet, l'ensemble des panneaux d'entrée et des plans de circulation a été changé courant 2025. De plus, les locaux dédiés au stockage des DEEE et des

DDS sont à présent clairement identifiables grâce à des panneaux installés au-dessus des portes d'entrée.



Panneau de flux DDS à la déchèterie de Saint-Herblain



Panneau de flux DEEE à la déchèterie de Saint-Herblain

LES FILIÈRES DE TRI

Le code de l'environnement prévoit de responsabiliser les metteurs sur le marché via le principe de pollueur-payeur. Dans le cadre des filières REP, les metteurs sur le marché doivent donc participer à la gestion des déchets des produits qu'ils mettent en vente avec l'accompagnement des éco-organismes. Ces derniers se chargent de faire le lien avec les collectivités qui ont la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

En 2025, de nouvelles filières ont été déployées sur les déchèteries :

- La filière produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) coordonnée par l'OCAB (Organisme Coordonnateur du Bâtiment) qui regroupe 4 éco-organismes (*écomaison, valobat, valdéla et écominéro*). Les flux métaux, gravats, déchets dangereux et amiante sont soutenus financièrement par l'OCAB. Les autres flux tels que le plâtre, le bois et les menuiseries vitrées sont gérés de façon opérationnelle par les éco-organismes. En 2025, les 2 derniers ont été mis en place sur le territoire de Nantes Métropole. La prise en charge du bois dans le cadre de la filière PMCB sur toutes les déchèteries a nécessité de revoir les consignes de tri et d'ajuster les modalités de collecte. Du fait du déploiement de cette filière, le mobilier en bois a été transféré de la benne "mobilier" à la benne "bois".

Quant aux menuiseries vitrées, la collecte séparée a été déployée sur 3 déchèteries (Rezé, Saint-Sébastien et Vertou) pour tester la faisabilité.



Chevalet pour la collecte des menuiseries vitrées à la déchèterie de Saint-Sébastien

- La filière articles de bricolage et de jardin et jouets (ABJ Jouets) agréée à écomaison a été mise en place en même temps que la REP PMCB dès le début d'année 2025. Cela a nécessité de revoir significativement les consignes de tri. Il a donc fallu former les agents et

informer les usagers de ces changements. Cette filière permet par exemple d'extraire du tout-venant un tuyau d'arrosage ou un salon de jardin.

- La filière articles de sport et de loisirs (ASL) agréée à écologic a été déployée sur 3 déchèteries supplémentaires par rapport à 2024. Après une phase test concluante sur Vertou et Nantes, la filière a été déployée sur Rezé, Saint-Sébastien et La Montagne. Cette filière concerne tous les articles qui se vendent dans les magasins sport et loisirs. Cette filière permet également de réduire le flux tout-venant.

En juin 2025, la collectivité a également choisi de stopper la collecte des pneus et des bouteilles de gaz à la déchèterie de Nantes. Ces filières historiques demandaient beaucoup d'espace de stockage dont la déchèterie ne bénéficiait plus. Les usagers ont donc été renvoyés vers d'autres points de collecte : professionnels de l'automobile pour les pneus et distributeurs pour les bouteilles de gaz.



Bâche d'information suite à l'évolution des déchets acceptés à la déchèterie de Nantes

FILIÈRES REP EN PLACE SUR LES DÉCHÈTERIES EN 2025

Flux	Déchèteries/écopoints												
	Rezé	St-Sébastien	Vertou	St-Aignan	St-Herblain	Orvault	Carquefou	La Montagne	Nantes	Dervallières	La Beaujoire	Chantenay	Auvours
Déchets électriques et électroniques													
Appareils électriques et électroniques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ampoules	X	X	X		X	X	X	X	X				
Néons	X	X	X		X	X	X	X	X				
Piles et accumulateurs portables	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Batteries moyens de transport légers	X								X				
Déchets diffus spécifiques - déchets dangereux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Petits extincteurs									X				
Textiles	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X
Huiles minérales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Ameublement													
Meubles	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Couettes/oreillers	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Articles de bricolage et de jardin - jouets													
Outils du peintre	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Matériels de bricolage dont outillage à main	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin													
Jouets	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Articles de sport et de loisirs	X	X	X					X	X				
Produits et matériaux de construction du bâtiment													
Métaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inertes	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DDS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Menuiseries vitrées	X	X	X										
Plâtre	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
Bois	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

SÉCURITÉ

Le gardiennage a été maintenu pendant les heures d'ouverture des déchèteries pour éviter des phénomènes de vandalisme (type dépôts sauvages) et également pour assurer aux agents d'accueil des bonnes conditions de travail.

Afin d'éviter des vols et des dégradations, il a également été réalisé des prestations nocturnes sur certains sites. Les sites réhabilités sont équipés de dispositifs anti-intrusion et de vidéosurveillance.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION

PÉRIMÈTRE D'ACTION DE NANTES MÉTROPOLE

La Direction des Déchets organise le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Les ordures ménagères, la collecte sélective (bacs jaunes) et le tout-venant issus des déchèteries sont traités dans le cadre de contrats de délégation de service public (DSP) :

ARC EN CIEL 2034 (VEOLIA) : Unité de Valorisation Énergétique (UVE), centre de tri des collectes sélectives, tri sommaire du tout-venant pour valorisation matière, énergétique et production de combustible solide de récupération (CSR) - Cité navale, Couëron.

Alcéa / VALO'LOIRE : UVE et quai de transfert des collectes sélectives - rue de l'Étier, Nantes. Le contrat de la DSP d'Alcéa s'est terminé le 31 Mars 2025.

L'usine a pris le nom de VALO'LOIRE à compter du 1^{er} avril. Séché Environnement a été reconduit après une procédure de renouvellement de contrat comme titulaire.

Les déchets verts issus des déchèteries sont traités via un marché public :

Grandjouan Saco : exploitation de la plateforme de traitement des déchets verts de Nantes Métropole située à Saint-Herblain.

Les déchets alimentaires de certaines communes hors Nantes à compter de septembre 2025 collectés sur la ville de Nantes en abribacs sont traités pour partie sur le site de "De l'Assiette au Champ" à Rezé et l'autre partie est traitée sur le site de **Suez Organique**.

Les autres déchets collectés en

déchèteries sont traités via les filières REP quand elles existent, ou dans le cadre de marchés publics :

Paprec Grand-Ouest (Saint-Herblain) : bois et plaques de plâtre, papier, carton.

Ecoterre Charier CM (Le Cellier) : gravats.
AFM recyclage (Nantes, Carquefou et Vertou) : ferrailles.

Trait d'Union et Vendée Polystyrène : collecte du polystyrène expansé.

Filières REP : déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets dangereux (DDS), ampoules et néons, mobilier. L'amiante lié est apportée directement par les usagers sur les sites suivants : **Ecoterre Charier CM (Le Cellier) ; Séché Environnement (Vallet).**

ANCIENNE DÉCHARGE DE TOUGAS

L'ancienne décharge de Tougas est située dans la vallée du même nom, sur les communes de Saint-Herblain et Indre. Cette décharge a été exploitée entre 1961 et 1992. Les déchets déposés étaient essentiellement des ordures ménagères, des DIB (Déchets Industriels Banals) et des déchets inertes surtout en fin d'exploitation afin d'aménager le site.

La superficie totale du site est de 83 ha.

L'ancienne décharge de Tougas a ensuite été réhabilitée entre 1997 et 2000, après la fin de son exploitation en 1992.

Travaux de réhabilitation :

- modelage et imperméabilisation de la surface du site,
- mise en place d'un réseau de captation du biogaz et des lixiviats (jus de décharge) issus de la dégradation des déchets,
- aménagement paysager du site.

Le biogaz est brûlé sur une torchère et les lixiviats sont pré-traités avant rejet à la

station d'épuration. L'impact du massif de déchets sur les eaux souterraines et de surface est également suivi.

Depuis 1998, Nantes Métropole a confié le suivi post-exploitation, par le biais de plusieurs marchés successifs, aux entreprises GEVAL et CEO pour les équipements de gestion des lixiviats et des biogaz.

Un arrêté préfectoral cadre la post-exploitation de l'ancienne décharge de Tougas.

07.

Le traitement et la valorisation

ANCIENNE DÉCHARGE DE LA PRAIRIE DE MAUVES

L'activité de cette décharge s'est terminée à la fin des années 1980. Depuis, un suivi des eaux de surface et des eaux

souterraines est réalisé par Nantes Métropole à la demande de la DREAL.

Ce site a vocation à accueillir les équipements du futur Pôle d'Écologie Urbaine.

SUIVI D'ARC EN CIEL 2034, D'ALCÉA ET DE VALO'LOIRE

Les usines sont suivies tout au long de l'année par les équipes de Nantes Métropole. Elles sont également surveillées, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par les services de l'État (DREAL, Préfecture).

Un contrôle des rejets atmosphériques est assuré dans le respect des normes en vigueur. Pour Alcéa / VALO'LOIRE, les données réglementaires sur les rejets et le suivi environnemental réalisé par Air Lichen et Air Pays de la Loire sont consultables sur le site : <https://www.valo-loire.fr/>

Pour ARC EN CIEL 2034, les données réglementaires sur les rejets sont consultables sur le site : <https://arcenciel2034.fr/> Les rapports sur le suivi environnemental réalisé par Air Pays de Loire des 2 CTVD sont consultables sur le site www.airpl.org

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Elle représente le rapport entre l'énergie produite par la combustion des déchets et l'énergie valorisée et s'exprime en %. Les usines doivent dépasser le seuil de 65 % pour être qualifiées d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE).



Usine ARC EN CIEL 2034

Performances énergétiques

94 %

d'énergie produite valorisée à ARC EN CIEL 2034 en 2025

71 %

d'énergie produite valorisée à Alcéa / VALO'LOIRE en 2025

LE PÔLE D'ÉCOLOGIE URBAINE

Dans le cadre de ses objectifs de politique publique déchets, énergie, eau et assainissement, la Métropole a construit un projet destiné à s'implanter sur l'ancienne décharge de la Prairie de Mauves : le pôle d'écologie urbaine.

Le projet comprend 4 équipements :

- la modernisation et l'extension de la déchèterie de Nantes;
- la construction d'une nouvelle station d'épuration;
- la construction d'une plateforme de valorisation des biodéchets (déchets verts et alimentaires) en complément de la plateforme de Saint-Herblain;
- la reconstruction et l'extension à 270 000 tonnes de l'Unité de Valorisation Énergétique (actuelle VALO'LOIRE – 140 000 tonnes).

Le projet a fait l'objet d'une concertation réglementaire préalable, de septembre à décembre 2023, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. En juin 2024, Nantes

Métropole a présenté le bilan de la concertation et ses engagements sur le projet global et par projet.

Suite à cette phase de concertation préalable, toujours sous l'égide d'une garante de la CNDP, une concertation continue via un Comité de Suivi du Pôle d'Écologie Urbaine a été mise en place. Composé de riverains, d'associations et de citoyens, le rôle de ce comité de suivi est notamment de suivre la mise en œuvre des engagements de Nantes Métropole. Le comité de suivi s'est réuni 5 fois en 2025 et une réunion publique a eu lieu le 2 Juillet 2025. Les thématiques abordées étaient notamment les suivantes : présentation des actions menées par les collectivités pour la réduction

des déchets, présentation par Séché Environnement du projet de reconstruction de VALO'LOIRE, échange sur les procédures administratives... Des visites des sites de traitement ont également été réalisées pour les membres du Comité de Suivi. Enfin, 2 newsletters ont également été envoyées sur les actualités du Pôle d'Écologie urbaine.

Toutes les informations sur le Pôle d'Écologie Urbaine sont disponibles via ce lien : <https://dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/project/pole-ecologie-urbaine/presentation/le-projet>

Adresse mail dédiée au projet : projet.ecologie.urbaine@nantesmetropole.fr



Crédit photo : @Séché

USINE ALCÉA ET VALO'LOIRE PRÉSENTATION

L'usine date de 1987. Elle appartient à Nantes Métropole et est exploitée par le groupe Séché Environnement depuis avril 2025 dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) de 20 ans. Elle emploie 44 agents.

LA DSP D'ALCÉA S'EST TERMINÉE LE 31 MARS 2025

Pour la nouvelle DSP, Nantes Métropole a mis en place une alliance de territoire avec 7 collectivités partenaires qui n'auront à court ou moyen terme, pour certains d'entre eux, plus de solution de traitement pour leurs ordures ménagères. Un Groupement d'Autorités Concédantes a été mis en place avec les collectivités suivantes : Valor3E, Grand Lieu Communauté, Redon Agglomération, la COMPA, Trivalis, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, et le Syndicat Mixte Nantes Atlantique. Par ailleurs, le futur site de traitement accueillera une partie des boues de stations d'épuration de Nantes Métropole. Ainsi, le futur CTVD aura une capacité augmentée à 270 000 tonnes. Suite à la procédure de renouvellement du contrat, Séché Environnement a été reconduit pour la reconstruction et l'exploitation

de l'installation. Il s'est allié avec Paprec Engineering pour la construction du nouvel équipement. Dans le cadre de ce nouveau contrat, une nouvelle usine sera construite en parallèle de l'existante qui sera ensuite démantelée. 3 ans de travaux sont prévus avec une mise en service du nouvel équipement envisagée pour juillet 2029. Depuis le 1^{er} avril 2025, Alcéa est devenu VALO'LOIRE. Une partie des ordures ménagères de Nantes Métropole, une partie des déchets des services de Nantes Métropole, des déchets d'associations caritatives, des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) et des DAE (Déchets d'Activités Économiques) sont accueillis sur le site. Une partie des membres du GAC apporte d'ores et déjà leurs ordures ménagères sur le site.

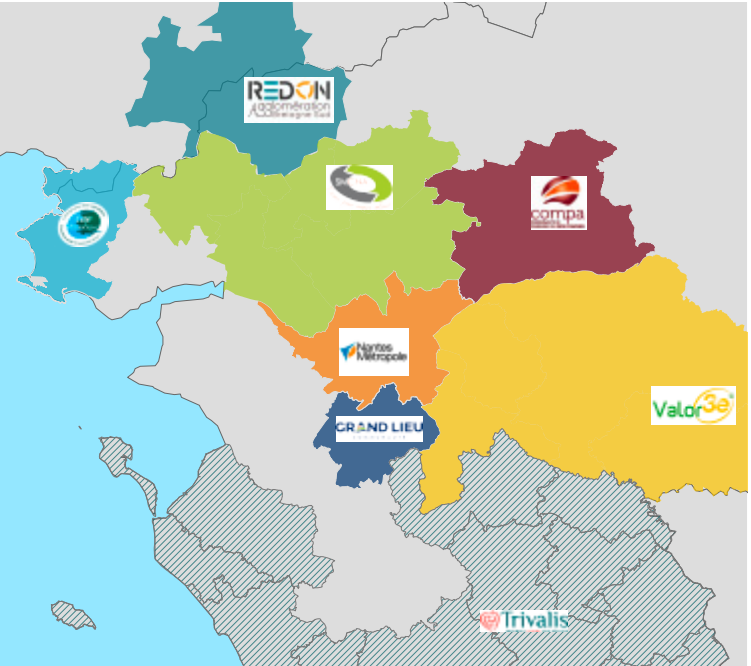
Réseau de Chaleur Urbain
Centre Loire desservant

19 600
logements

et de nombreux
équipements publics

3 821
MWh

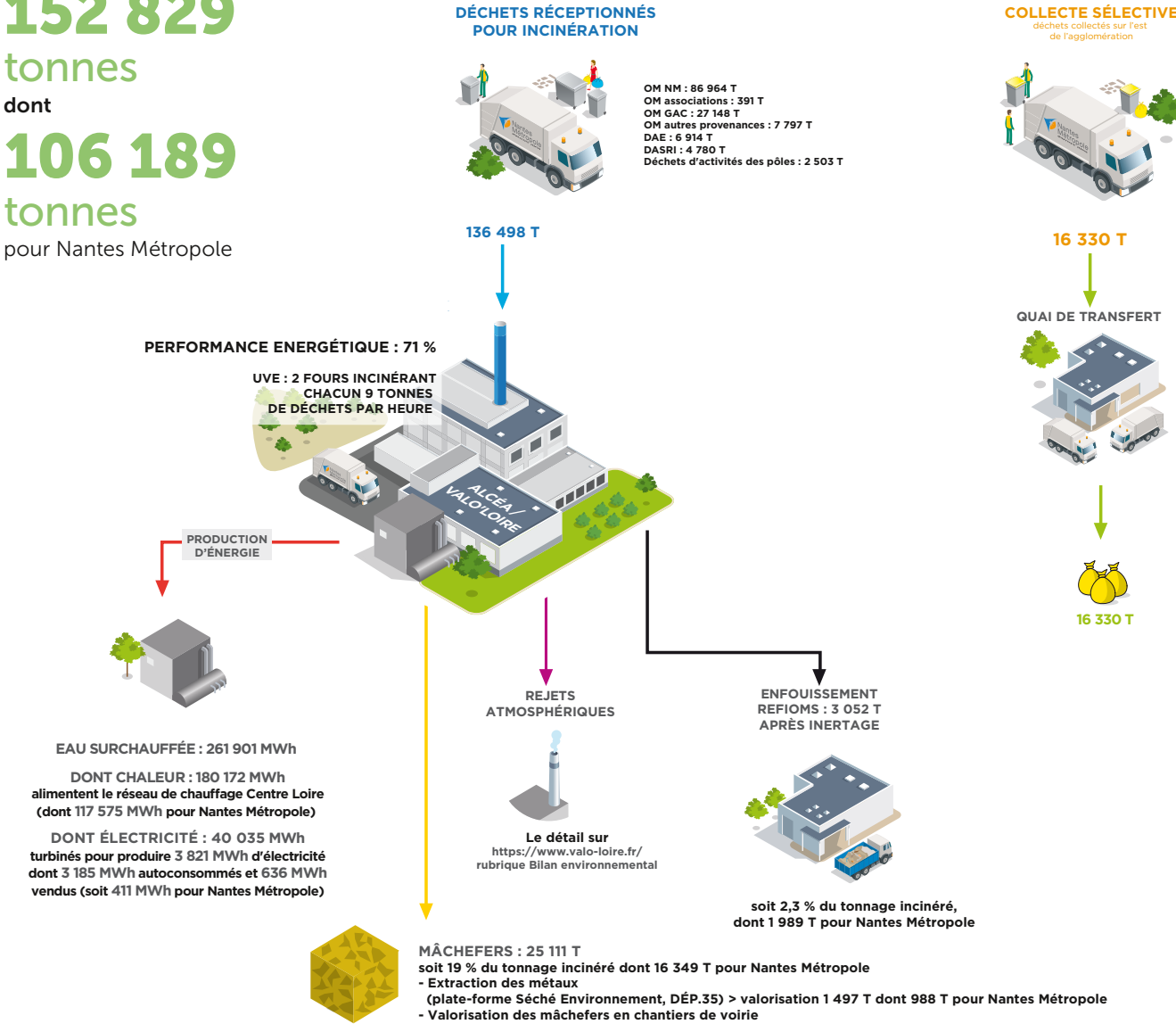
d'électricité produits
servant prioritairement
à l'autoconsommation,
dont
636 MWh vendus
sur le marché libre



Périmètre du Groupement d'Autorités Concédantes

USINE ALCÉA ET VALO'LOIRE FONCTIONNEMENT

Total des déchets
réceptionnés
152 829
tonnes
dont
106 189
tonnes
pour Nantes Métropole



Des écarts mineurs de tonnages peuvent être constatés sur les données entre les rapports des délégataires et les tonnages de Nantes Métropole.

USINE ARC EN CIEL 2034 PRÉSENTATION

L'usine date de 1994. Elle appartient à Nantes Métropole et est exploitée par VEOLIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) de 15 ans (1^{er} mars 2019 – 28 février 2034) signé conjointement par Nantes Métropole et par Saint-Nazaire agglomération, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes. Elle emploie une centaine d'agents.

Le site comprend 3 activités :

- la valorisation énergétique
- le tri de la collecte sélective
- le traitement du tout-venant déposé par les habitants en déchèteries (valorisation du bois et du métal, production de combustible solide de récupération, valorisation énergétique de la fraction incinérable, redirection vers l'enfouissement de la part non valorisable).

Dans le cadre de ce contrat, l'UVE a été raccordée au nouveau réseau de chaleur (RCU) Nord Chézine.

Grâce aux déchets

64 827 MWh

de chaleur vendus au RCU

31 606 MWh

d'électricité produite dont 17 847 MWh auto-consommés et 13 759 MWh vendus

3 183 MWh

de vapeur vendus à un industriel

TAUX DE REFUS

8 824 tonnes

de refus produits pour Nantes Métropole

35 771 tonnes

de collecte sélective entrante

soit un taux de refus de

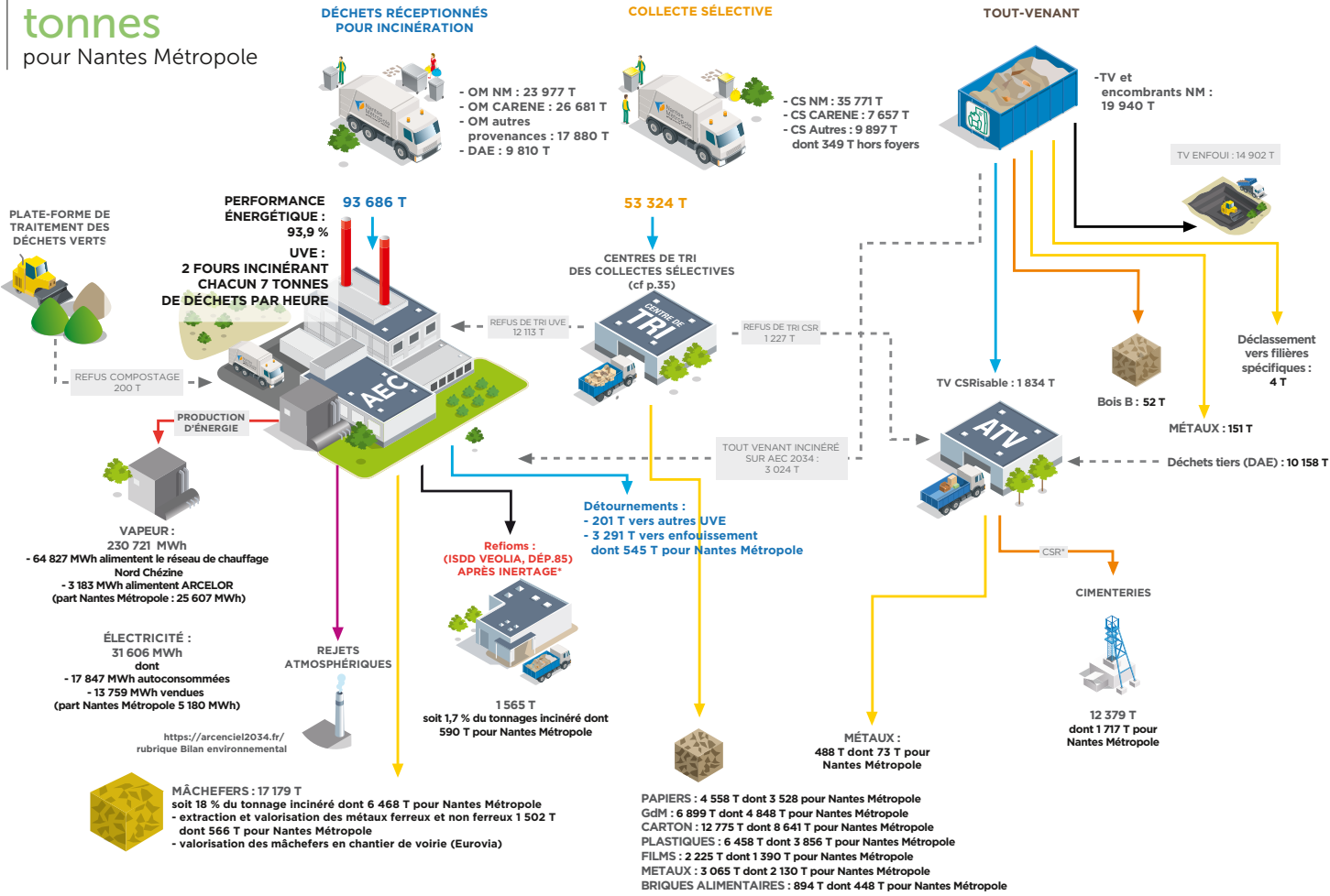
24,67 %



Cheminée de l'usine ARC EN CIEL 2034

USINE ARC EN CIEL 2034 FONCTIONNEMENT

Total des déchets réceptionnés
161 969 tonnes
dont
79 415 tonnes
pour Nantes Métropole



Des écarts mineurs de tonnages peuvent être constatés sur les données entre les rapports des délégataires et les tonnages de Nantes Métropole.

TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

DÉCHETS ALIMENTAIRES

Les déchets alimentaires collectés en abribacs sur Nantes Métropole sont traités par le groupement De l'Assiette au Champ/Suez. Ils sont massifiés sur le site de De l'Assiette au Champ (DAC), situé à Rezé. Ils sont dépotés au sol, puis 50 % des tonnages sont rechargés pour être acheminés

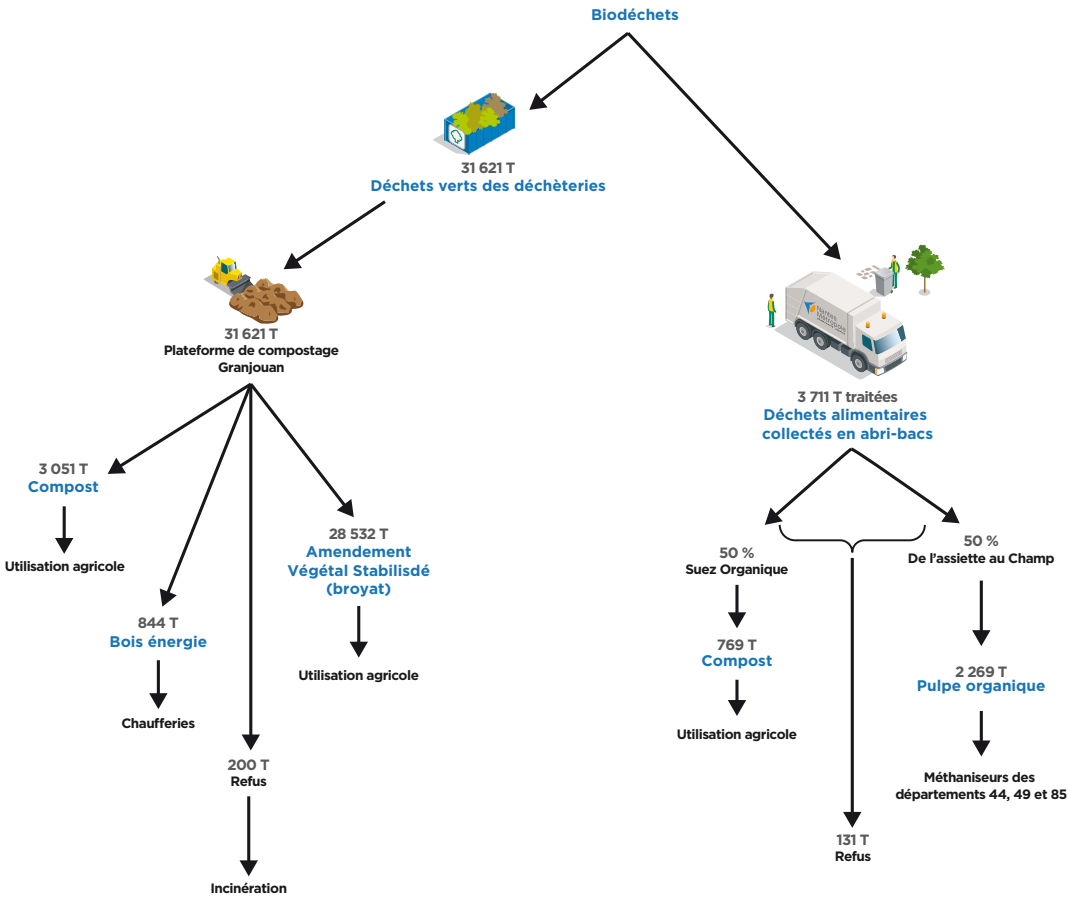
vers le site de compostage de Suez à Vallet, et les 50 % restant sont traités sur place, à l'aide d'un déconditionneur. Ainsi, la valorisation des déchets alimentaires est double : elle passe d'une part par un retour au sol de la matière, grâce à la production de compost

utilisé par le milieu agricole, et d'autre part par la production de pulpe organique (ou soupe méthanogène), qui alimente des méthaniseurs du 44, 49 et 85 qui produisent à leur tour de l'énergie (biogaz) et de l'engrais (digestat).

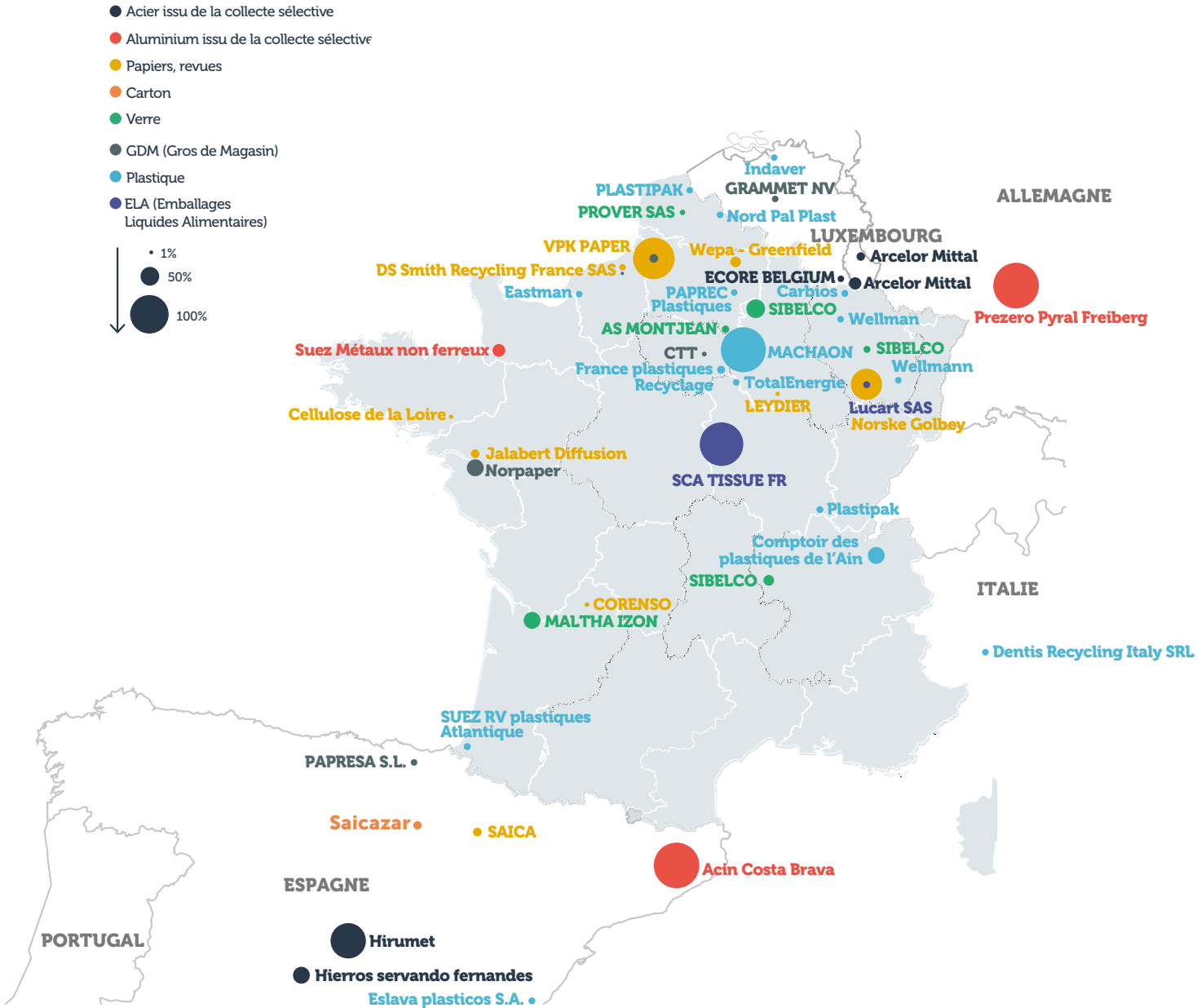
DÉCHETS VERTS

Les déchets verts des déchèteries et éco-points de Nantes Métropole ont été traités sur la plateforme de compostage de Saint-Herblain.

Propriété de Nantes Métropole, elle est actuellement exploitée par la société Granjouan (filiale de Veolia) jusqu'à fin août 2026 (date de fin du contrat).



LOCALISATION DES REPRENEURS RECYCLAGE DES MATIÈRES ISSUES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE



LES ERREURS DE TRI

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Chaque année, 25 caractérisations sont réalisées annuellement. Une caractérisation est une étude approfondie visant à analyser la nature et la qualité du flux de déchet entrant. L'objectif de ces caractérisations est de mesurer la part de flux recyclables et la part de refus de tri.

Le refus est composé de :

- 84 % de déchets de type ordures ménagères ou pouvant être triés dans une autre filière : essuie-tout, textile sanitaire, bois, déchets alimentaires, trop petits éléments...
- 7 % de textile : vêtements, linge de lit qui devraient être dirigés vers les bornes de collecte textile
- 4 % de déchets imbriqués : une boîte de conserve mise dans une boîte carton avec des pots de yaourt...

- 3 % de verres qui auraient dû être dirigé vers les bornes verres
- 1 % de déchets dangereux : jouets avec piles, batteries, déchets médicaux...
- 1 % de déchets souillés ou de déchets pleins (bouteilles pleines)

Ces refus de tri sont valorisés soit sur l'Unité de Valorisation Énergétique, soit en CSR (Combustible Solide et de Récupération).

Taux de refus de **24,67 %** en entrée de centre de tri

LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En 2025, chaque tournée de collecte de déchets alimentaires de la ville de Nantes a été caractérisée. Le but est d'identifier les typologies d'indésirables présents dans les déchets alimentaires collectés auprès des ménages.

En 2025, 3,6 % d'indésirables ont été retrouvés dans les déchets alimentaires, répartis de la manière suivante :

- 2,1 % de flux multimatériaux (cartons, plastiques, métaux) : emballages, capsules de café, couverts en métal, bouteilles en plastique, canettes
- 0,6 % d'ordures ménagères : sachets de thé, couches, mouchoirs/serviettes, litières, filets d'oignons, bouchons de liège
- 0,2 % d'emballages en verre : bouteilles principalement
- 0,7 % d'autres indésirables : déchets verts, médicaments, vaisselle, tissus (tapis de voiture, duvet, vêtements, chaussures), bijoux, appareils électroniques (walkman, recharge de cigarette électronique, lampe torche).

Pour la partie du gisement de déchets alimentaires étant traitée par De l'Assiette Au Champ (production de soupe méthanogène), ces indésirables sont en majorité captés par le déconditionneur; en revanche, pour le gisement traité par Suez et valorisé en compost, ils représentent une problématique non négligeable. En effet, ils sont difficilement captés et peuvent se retrouver en particules très fines dans les composts, polluant les sols agricoles.

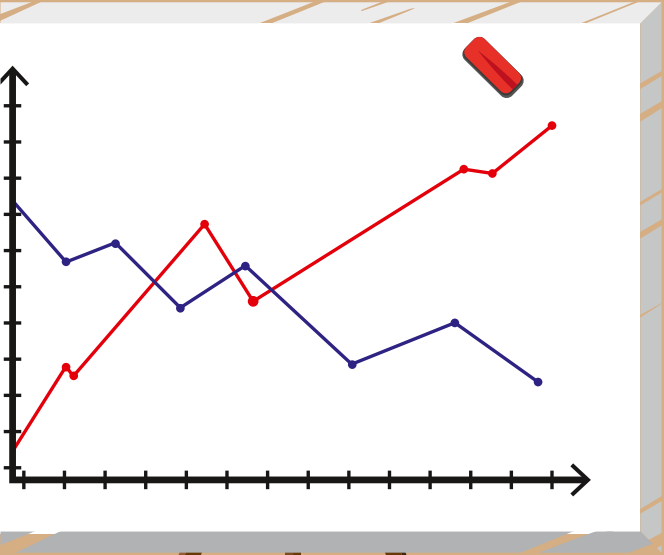
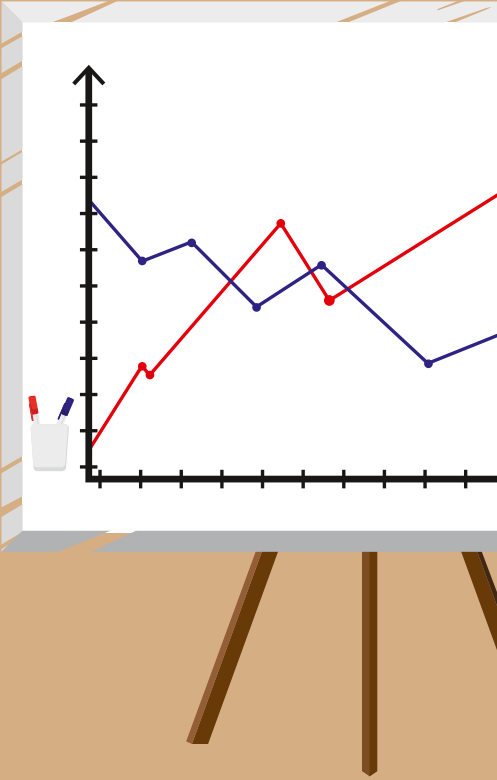
Zoom sur les déchets verts : de plus en plus de déchets verts se retrouvent dans les abribacs de déchets alimentaires. Or, ce n'est pas conforme aux consignes de tri, les abribacs ne sont pas dimensionnés pour les recevoir. Bien qu'ils soient organiques et biodégradables, leur exutoire est la déchèterie.



08.

Les indicateurs financiers

Résultats et analyse.



INDICATEURS FINANCIERS

2025

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Le financement de la politique déchets menée par Nantes Métropole est principalement assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collecté. Les recettes issues de la TEOM sont affectées à la prévention, à la collecte et à la valorisation des déchets ainsi qu'au développement des équipements et au maintien du patrimoine. Ces prestations sont rendues aux usagers du service que sont les particuliers ou les entreprises pour leurs déchets ménagers ou assimilés. En 2025, le Conseil métropolitain a voté un taux de 7,95 %, identique à 2024, pour les 24 communes de la Métropole. Le produit de la TEOM progresse avec la revalorisation des bases (taux d'inflation et nombre de logements assujettis à la taxe foncière).

En 2025, le produit de la TEOM s'élève à

83 763 626 €
(+ 2,60 %)

La redevance spéciale correspond au produit des montants facturés aux administrations, aux établissements publics et aux professionnels. Elle donne lieu à facturation lorsque le volume de la dotation en bac multiplié par la fréquence hebdomadaire donne un résultat supérieur à 1 020 litres. En 2025, le tarif au litre annuel voté est de 0,817 € pour 52 collectes.

Elle s'élève en 2025 à

3 324 501 €
(+111,88 %)

Après une année 2024 particulière au regard de l'arrêt de tri'sac (facturation d'un seul semestre) et de l'évolution majeure des dotations, la facturation de la redevance spéciale a repris normalement en 2025.



Programme de la semaine de réduction des déchets

Coût à la tonne et à l'habitant issu de la méthode ADEME (outil standard de connaissances des coûts à partir d'une classification et d'une méthode de calcul et de répartition commune aux collectivités)

Coût aidé HT / tonne :

259 €
(-1,1 %)

Coût aidé HT / habitant :

103 €
(-4,6 %)

FONCTIONNEMENT :

RÉSULTAT COMPTABLE

(HORS AMORTISSEMENTS)

BUDGET DE FONCTIONNEMENT TTC EN 2025

88,08 millions d'euros de dépenses
+ 1,43 % par rapport à 2024

103,72 millions d'euros de recettes
+ 4,92 % par rapport à 2024

BUDGET D'INVESTISSEMENT TTC EN 2025

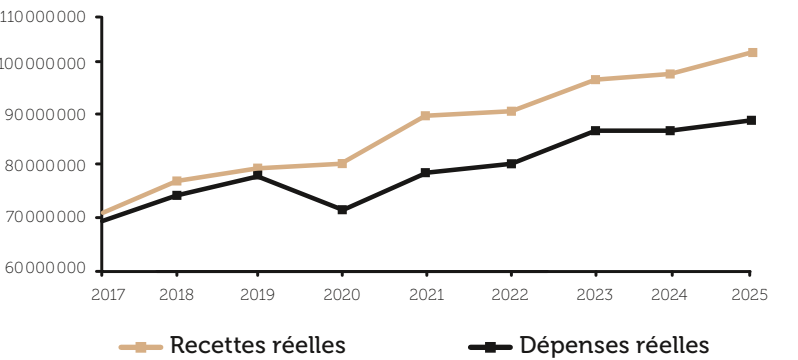
20,16 millions d'euros de dépenses dont :

- Matériels, mobilier, informatique : 0,32 million d'euros
- Entretien et amélioration du patrimoine : 0,67 million d'euros
- Prévention - compostage individuel et collectif : 0,89 million d'euros
- Remboursement de capital emprunté : 1,33 million d'euros
- Renouvellement des véhicules de collecte : 2,26 millions d'euros
- Mobilier de collecte (bacs, colonnes aériennes et enterrées, abribacs biodéchets) : 2,96 millions d'euros
- Travaux de réhabilitation des déchèteries : 2,17 millions d'euros pour La Montagne
- 1,85 million d'euros pour La Chapelle-sur-Erdre
- Travaux UVE Prairie de Mauves : 8,09 millions d'euros

3,677 millions d'euros de recettes dont :

- 1,460 million d'euros de FCTVA
- 2,008 millions d'euros de subventions

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (EN €)



Les dépenses de fonctionnement 2025 sont en légère augmentation et traduisent l'évolution des services à l'habitant :

- Début du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires pour les 23 communes de la métropole avec 3 dispositifs en fonction des typologies de territoire : collecte en points d'apport volontaire, compostage individuel, compostage collectif
- Nouveaux flux triés sur les déchèteries avec l'organisation du tri des plaques de plâtre et du polystyrène.

L'inflation en 2025 impacte les coûts des prestations (carburant, main-d'œuvre, matières premières, fluides, énergies...). La taxe sur les activités polluantes (TGAP) poursuit sa trajectoire d'évolution avec un impact financier de 60 k€ sur les dépenses d'incinération et sur les déchets enfouis.

En investissement, les crédits 2025 répondent aux besoins récurrents en véhicules de collecte et au renouvellement des équipements (bacs roulants, mobiliers de collecte,

conteneurs aériens ou enterrés). Le projet de réhabilitation des déchèteries a concerné en 2025 les sites de La Montagne et La Chapelle-sur-Erdre.

PRINCIPALES SOURCES DE DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT

LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE MOBILISE PRINCIPALEMENT LES MOYENS DÉDIÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS INCINÉRÉS ET À LA COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES

Les coûts sont essentiellement constitués des charges de personnel et des frais liés aux véhicules de collecte (carburant, entretien, réparations, amortissement) auxquels s'ajoutent des charges de gestion courante. Les moyens sont partagés entre une régie publique pour Nantes, La Montagne, le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau et des contrats privés pour le reste du territoire de la Métropole.

Concernant les déchets apportés en **déchèteries**, les dépenses principales correspondent à des coûts salariaux d'accueil et de gardiennage ainsi qu'au transfert des déchets vers les différents sites de traitement et de valorisation, et aux prestations de surveillance renforcée.

Les problèmes de sécurité restent très présents et nécessitent des renforts en agents d'accueil mais surtout la présence de plus en plus importante d'agents de sécurité.

Le traitement et la valorisation des déchets regroupent les coûts d'incinération des déchets résiduels, le tri et la valorisation des déchets recyclables, le traitement des déchets issus des déchèteries, et l'élimination des déchets issus des activités des services de Nantes métropole. En 2025, comme sur les exercices précédents, les incivilités et donc les dépôts sauvages, les déchets des camps de populations migrantes nécessitent des financements supplémentaires.

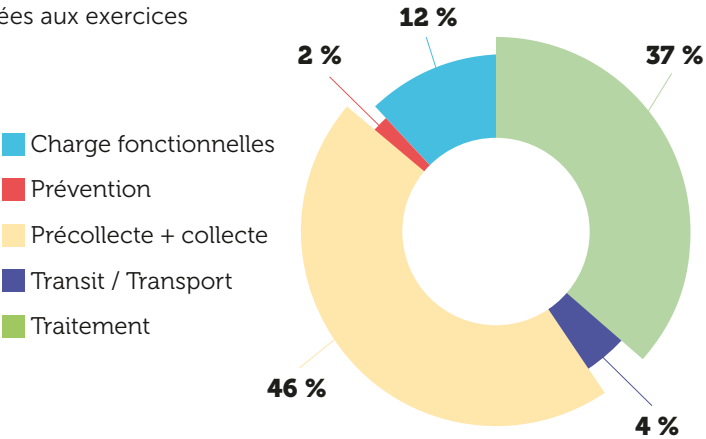
La masse salariale (19,8 millions d'euros) est essentiellement dédiée aux moyens humains des opérateurs publics de collecte auxquels viennent s'ajouter des emplois temporaires afin de pourvoir aux remplacements des agents de l'opérateur public de collecte pour des raisons de santé (arrêts maladie de longue durée - supérieurs à 1 mois - inaptitudes), et pour des raisons d'organisation de service (protocole jours fériés, saisonniers).

Les actions de prévention et de communication s'élèvent à 3,1 millions d'euros, en hausse en 2025 avec l'accompagnement des nouvelles organisations telles que le déploiement du tri des déchets alimentaires sur le territoire nantais.

COÛTS ANALYTIQUES ISSUS DE LA MATRICE DES COÛTS

Répartition analytique des dépenses et des recettes à partir de la matrice des coûts (méthode ADEME – SINOE). Les charges sont composées des coûts complets (hors recettes et intéressement) ainsi que de la dotation aux amortissements. Les recettes intègrent les ventes d'énergie produite par les unités d'incinération. À noter que la matrice analytique n'intègre pas les dépenses et recettes exceptionnelles comme les pénalités sur marchés, les protocoles et indemnisations consécutifs à des événements exceptionnels ou les régularisations comptables liées aux exercices précédents...

CHARGES	€ ARRONDIS
CHARGES FONCTIONNELLES	11 108 030 €
CHARGES DE STRUCTURE	9 599 938 €
CHARGES DE COMMUNICATION (HORS PRÉVENTION)	1 508 092 €
CHARGES TECHNIQUES	83 730 702 €
PRÉVENTION	1 620 849 €
PRÉ-COLLECTE ET COLLECTE	43 964 832 €
TRANSIT / TRANSPORT	3 516 701 €
TRAITEMENT	34 628 320 €
TOTAL CHARGES HT	94 838 732 €
TVA ACQUITTÉE	5 060 759 €
TOTAL CHARGES TTC	99 899 491 €



CHARGES RÉPARTIES PAR FLUX DE DÉCHETS

DONNÉES ISSUES DE LA MATRICE EN € HT	OMR	VERRE	RECYCLABLES SECS HORS VERRE	DÉCHÈTERIES	DÉCHETS ALIMENTAIRES	TOUS FLUX
TOTAL CHARGES RÉPARTIES PAR FLUX DE DÉCHETS	35 502 036	2 028 550	23 947 039	16 913 751	3 738 029	94 838 732
EN %	37 %	2,1 %	25 %	18 %	4 %	100 %

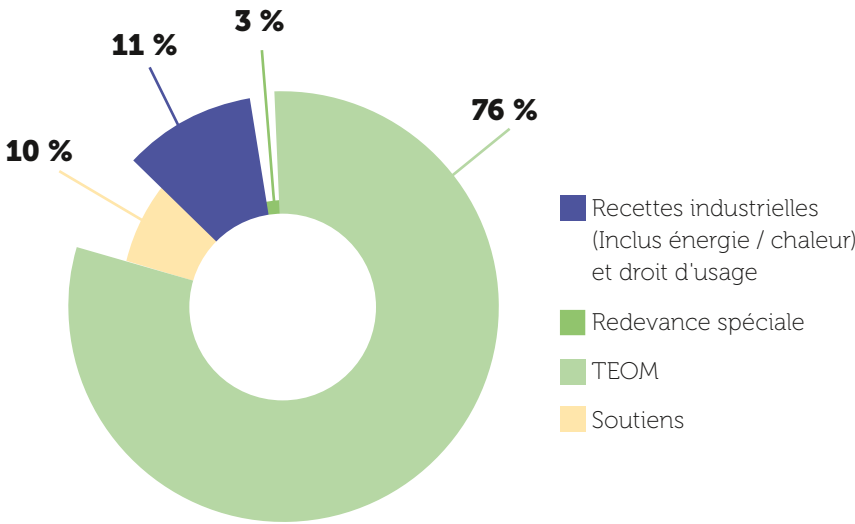
Il s'agit du total des charges HT (amortissements inclus) : fonctionnelles, prévention, collecte et traitement, réparties sur chaque flux de déchets. Les 4 flux OMR, verre, recyclables secs et déchets

issus des déchèteries représentent 84 % du montant des charges. Le verre est le moins important avec 2 % de l'enveloppe de charges et ne comporte pas de coût de traitement (revente directe aux recycleurs).

Les autres charges pour 16 % concernent les encombrants, la gestion des anciennes décharges, certains déchets des professionnels et des prestations diverses (marchés alimentaires, dépôts sauvages...).

PRODUITS	€ ARRONDIS
RECETTES INDUSTRIELLES (Inclus énergie / chaleur) ET DROIT D'USAGE	11 546 203 €
SOUTIENS	11 039 400 €
AIDES	57 169 €
TOTAL PRODUITS	22 642 772 €
COÛT DU SERVICE PUBLIC (charges - produits)	77 256 719 €

FINANCEMENT	€ ARRONDIS
TEOM	83 783 626 €
REDEVANCE SPÉCIALE	3 349 722 €
TOTAL FINANCEMENT	87 133 348 €
ÉCART COÛT ET FINANCEMENT	9 876 629
TAUX DE COUVERTURE	113 %



Les principales sources de recettes, hors TEOM et redevance spéciale, sont issues des recettes industrielles pour 11,5 millions d'euros : ventes d'énergies (production de chaleur) et de matières (verre, ferraille, papier, carton, plastique). En 2025, le produit des ventes matières subit une forte baisse des tarifs de reprise des matières triées.

Les redevances et droit d'usage s'élèvent à 3,63 millions d'euros (versés par les délégataires et par les partenaires dans le cadre de la convention de groupement concédant). Avec de nouveaux Barèmes CITEO en 2025 et l'augmentation de tonnages des emballages, les soutiens des éco-organismes sont en nette progression et les subventions s'élèvent

à 11,04 millions d'euros : CITEO pour la valorisation matières (papier, carton, emballages) ainsi que la prise en charge dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) qui concerne le mobilier (Éco-mobilier), les éléments électriques, électronique et l'électroménager (OCAD3E).

DÉTAIL DE LA RÉPARTITION DES RECETTES SOURCE MATRICE 2025

DONNÉES ISSUES DE LA MATRICE EN € HT	OMR	VERRE	RECYCLABLES SECS HORS VERRE	DÉCHÈTERIES	DÉCHETS ALIMENTAIRES	AUTRES FLUX	TOUS FLUX
RECETTES INDUSTRIELLES (vente énergie et matériaux), REDEVANCES ET DROITS D'USAGE	7 706 568	221 016	2 292 205	1 187 578	0	138 837	11 546 204
SOUTIENS ET AIDES (éco-organismes et subventions)	483 894	228 923	9 464 324	1 098 627	13 776	269 289	11 558 833
TOTAL RECETTES RÉPARTIES PAR FLUX DE DÉCHETS	8 190 462	449 939	11 756 529	2 286 205	13 776	408 126	23 105 037
TAUX DE COUVERTURES DES CHARGES PAR LES RECETTES INDUSTRIELLES ET LES SOUTIENS	23,1 %	22,2 %	49,1 %	13,5 %	0,4 %	3,2 %	24 %

Les ventes de matières triées et la participation des éco-organismes à la performance de tri permettent d'obtenir une couverture des charges significative sur les flux : principalement pour les recyclables secs hors verre.

Les coûts du service incluent les dotations aux amortissements pour les équipements et les travaux et notamment le renouvellement des véhicules, ainsi que les charges d'amortissement des

travaux et des constructions des gros équipements (sites d'exploitation en collecte, réhabilitations des déchèteries, amélioration des unités de valorisation...).

Une partie des dépenses de communication est intégrée aux charges de prévention conformément à la méthode de répartition de l'ADEME. Une autre partie est affectée avec les charges fonctionnelles.

Répartition des charges, produits et financement en € / habitant

	TOUS FLUX CONFONDUS	
	CHARGES €/HAB	PRODUITS €/HAB
CHARGES FONCTIONNELLES	16,01	- - -
PRÉVENTION	2,34	- - -
PRÉ-COLLECTE ET COLLECTE	63,37	- - -
TRANSIT / TRANSPORT / TRAITEMENT	54,98	- - -
TVA ACQUITTÉE	7,29	- - -
RECETTES INDUSTRIELLES, REDEVANCES ET DROITS D'USAGE	- - -	0,08
SOUTIENS	- - -	32,64
AIDES	- - -	0,08
TEOM ET REDEVANCE SPÉCIALE	- - -	125,59

COÛTS ANALYTIQUES À L'HABITANT ET POSITIONNEMENT DE NANTES MÉTROPOLE AU NIVEAU NATIONAL

Les facteurs de dispersion des coûts sont principalement les quantités collectées et la densité par flux, les organisations de collecte et les tarifs, le niveau de service aux usagers.

	FLUX DE DÉCHETS						
	COÛT AIDÉ EN € HT/HABITANT	OMR	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets Alimentaires	Autres
2021	38	1,6	20	19		17	96
2022	42	1	18,6	19,7		16,9	98,3
2023	45	1,6	21,2	21		18,8	108
2024	41	2	22	23	9	21	108
2025	39	2	18	21	5	23	103
Typologie d'habitat URBAIN	66	2	17	26	9		122
Écart 2025/2024	-5 %	42 %	-18 %	-9 %	-42 %		-5 %

	FLUX DE DÉCHETS						
	COÛT AIDÉ EN € HT/TONNE	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets Alimentaires	Total tous flux
2021	198	50	487	142			218
2022	228	30	454	166			236
2023	260	55	515	177			268
2024	259	54	433	172		817	263
2025	246	75	281	206		632	260
Données nationales (ADEME), Typologie d'habitat URBAIN	286	84	372	183		1 773	
Écart 2025/2024	-5 %	39 %	-35 %	19 %		-23 %	-1 %

Après déduction des produits (ventes de matériaux et d'énergie, soutiens des éco-organismes, aides), le coût résiduel est de 103 € HT /hab. Avec la TVA, le coût restant à la charge de la collectivité est de 111 € /hab.

Avec 40 € par habitant, les ordures ménagères résiduelles incinérées représentent 39 % des 103 € par habitant.

Les flux qui concernent le tri à savoir le verre, les recyclables secs et les déchets issus des déchèteries représentent 41 € par habitant, en diminution de 5 € par habitant en 2024. Parmi les faits marquants en 2025, notons les conséquences financières de la poursuite de l'inflation des prix, de l'évolution de la taxe sur les activités

polluantes (TGAP), la poursuite du développement de nouvelles prestations de collecte et de tri. Les charges ont cependant augmenté en proportion moindre que les produits, l'augmentation des tonnages de collecte sélective ayant entraîné une augmentation des soutiens des éco-organismes.

PRINCIPALES PRESTATIONS

CONFIÉES À DES ENTREPRISES SOUS CONTRATS

Les montants correspondent à la dépense comptable au titre de l'année 2025.

PRINCIPAUX PRESTATAIRES	DÉTAIL	TOTAL
COLLECTE ET TRAITEMENT		
ARC EN CIEL 2034		14 747 285
Traitement des OM et de la collecte sélective	11 309 500	
Traitement atelier Tout-venant	3 437 785	
Alcéa (incinération, centre de séparation Tri'sac, transfert)		3 019 325
Incinération des Omr, transfert collecte sélective, incinération des corbeilles de propreté	2 373 385	
Centre de séparation Tri'sac	543 314	
Autres dépenses (dont taxes et compensation vente chaleur)	102 626	
VALO'LOIRE (incinération, transfert)		5 543 309
Incinération des Omr, transfert collecte sélective, incinération des corbeilles de propreté	5 540 794	
Autres dépenses (dont taxes et compensation vente chaleur)	2 515	
GRANDJOUAN SACO PDL VEOLIA		7 613 189
Collecte des déchets ménagers	5 438 920	
Traitement des déchets verts	792 897	
Collecte des encombrants et du verre	435 146	
Autres (transfert nettoyage marchés alimentaires, nettoyage dépôts sauvages)	946 226	
PAPREC GRAND OUEST		7 288 430
Collecte et traitement (location caissons, DIB valorisable et non valorisable, bois, tri papier-cartons, transport et traitement du plâtre)	4 248 835	
Exploitation des déchèteries	3 039 596	
COLLECTES VALORISATION ÉNERGIES DÉCHETS (collecte des déchets ménagers et alimentaires)		4 565 226
Collecte des déchets ménagers	4 431 509	
Collecte déchets alimentaires	133 717	
POLYNED (collecte des déchets ménagers)	3 465 278	
BRANGEON		3 967 521
BRANGEON ENVIRONNEMENT (exploitation déchèteries + collecte verre)	3 032 829	
TRANSPORTS BRANGEON (exploitation déchèteries, rotations de caisson)	934 692	
TRAIT D'UNION (sensibilisation au tri)		904 890
Distribution des sacs	1 835	
Actions de sensibilisation au tri	749 519	
Autres dépenses (traitement polystyrène, collecte cartons sur le marché de la Petite Hollande et réapprovisionnement en seaux biodéchets)	153 535	
SUEZ RV ouest		1 054 922
Collecte du verre, stockage et rechargement du verre	553 995	
Traitement des déchets alimentaires	500 926	
CHIMIREC (déchets dangereux)		886 132
ASSOCIATION RÉCUP BOISSIÈRE RÉINSERTION EMPLOI (Collecte papier carton)		701 503
ENVIE 2 E 44 (collecte réemploi déchèteries)		686 752
MINERIS PROPRETÉ (lavage désinfection abris-bacs, bacs biodéchets et des colonnes, maintenance curative des abris-bacs et des colonnes)		466 342
COMPOSTRI! (animation, sensibilisation compostage collectif, fourniture et installation composteurs collectifs)		434 011
QUADRIA (fourniture de seaux à compost et livraison et maintenance des bacs)		412 916
LE SIGNE ENVIRONNEMENT (lavage des bacs biodéchets)		390 352
COLCLEAN (lavage et maintenance préventive des colonnes)		382 338
COLLECTI'SABLE (traitement des balayures)		374 990

PRINCIPAUX PRESTATAIRES	DÉTAIL	TOTAL
CHARIER CARRIÈRES ET MATÉRIAUX (traitements inertes et déchets amiantés)		360 042
ÉCOPÔLE (animations offres pédagogiques, information et sensibilisation des habitants)		351 329
SAGE ENGINEERING (assistance à maîtrise ouvrage DSP)		295 478
OSER FORÊT VIVANTE (collecte papier carton)		234 662
GEVAL GENERALE DE VALORISATION (post-exploitation du site Tougas et traitement des déchets des associations)		230 557
BARBAZANGES TRI OUEST (traitement déchets des services, bouteilles de gaz et pneus)		163 206
LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT (location laveuses biodéchets)		149 083
VEOLIA EAU (post-exploitation du site Tougas)		126 934
TRANSPORTURGENT COM (stockage et réapprovisionnement des équipements de précollecte)		112 716
ADC PROPRETÉ (nettoyage des locaux)		112 190
SURVEILLANCE DES SITES		
CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ		1 470 584
LYNX ASSISTANCE		256
ÉTUDES		
VIACOL		49 587
INDDIGO		2 550
AYMING		4 320
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES EN 2025		
ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES		35 000
ATAO		30 000
ATELIER BRICOLAGE DES DERVALLIÈRES		30 000
LE TRANSISTORE		30 000
L HOMME DEBOUT		30 000
SUPPORTERRE		30 000
AMBITIONS JEUNESSES		21 000
AU PETIT GRENIER		10 000
BRICOLOWTECH		10 000
LA GALERIE DU ZÉRO DÉCHET		10 000
LA BOÎTE À RÉCUP		10 000
LE PETIT LIEU		10 000
Océan		10 000
ŒUVRES SOCIALES LA FRATERNITÉ		10 000
ATELIER DU PIGNON		8 000
DE FIL EN AIGUES		6 000
LA BROCANTE VERTE		6 000
LE RÉSERVOIR LA RESSOURCERIE PAYS-DE-RETZ		6 000
SUPER		6 000
TROCOOL		6 000
MARCHÉ ALTERNATIF DE BELLEVUE		5 000
LE COMPTOIR DES ALOUETTES		5 000
LES BOÎTES VERTES		5 000
LYSMA		5 000
RÉCUP HALVÈQUE BEAUJOIRE		5 000
CEMEA		2 500

AVS : Amendement végétal stabilisé.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

CCI : Chambre de commerce et d'industrie.

CS : Collecte sélective.

CSR : Combustible solide de récupération. Les CSR sont des déchets solides broyés de telle sorte à pouvoir être consommés dans des installations de co-incinération, et particulièrement les cimenteries.

CTVD : Centre de traitement et de valorisation des déchets

DAE : Les déchets d'activités économiques, définis à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement, sont tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. Une partie des déchets économiques sont des déchets assimilés. Le terme déchets non dangereux des activités économiques remplace DIB (déchets industriels banals), article L.541-24 Code de l'Environnement.

DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux. Déchets risquant d'être infectés (piquants, coupants, pansements...) à l'exclusion des déchets anatomiques.

DDS (DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES) : Déchets dangereux des ménages, contenant solvants, métaux lourds, pesticides, etc.

DEA : Déchets d'équipement et d'ameublement.

DÉCHETS INERTES : Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DÉCHETS ASSIMILÉS : Déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries, ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc.), pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétion technique particulière.

DÉCHETS ULTIMES : Déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités par l'extraction de la part valorisable ou par la réduction de leur caractère polluant ou dangereux.

DEEE ou D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques (petit et gros électroménagers, appareils de vidéo, audio et de hi-fi...).

DSP : Délégation de service public.

ÉCOPOINT : Mini-déchèterie n'acceptant pas certains déchets (dont les gravats).

EGALIM : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

ELA : Emballage liquide alimentaire (brique).

FCTVA : Remboursement à un taux forfaitaire de la TVA payée sur les investissements.

GDM (GROS DE MAGASIN) : Matière sortante du centre de tri composée d'un mélange de papier carton de qualité inférieure.

GIE : Groupement d'intérêt économique.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INERTAGE : Enrobage d'un déchet pour empêcher la dissémination de ses composés toxiques.

ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux, enfouissement.

ISDD : Installation de stockage des déchets dangereux, enfouissement.

ISO : Organisation internationale de normalisation.

JRM : Journaux revues magazines.

LIXIVIAT : Liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau.

MÂCHEFERS : Résidus solides de la combustion de déchets pouvant selon leurs caractéristiques être utilisés en remblai routier.

MIN : Marché d'intérêt national.

ORC : Cycle organique de Rankine - Machine thermodynamique destinée à produire de l'électricité à partir de chaleur industrielle.

OPC : Opérateur public de collecte.

OMR : Ordures ménagères résiduelles.

PAP : Porte-à-porte.

PAT : Projet alimentaire territorial.

PAV : Point d'apport volontaire

.

PEHD : Le PEHD, ou polyéthylène haute densité est un matériau utilisé pour les bouteilles semi-rigides, opaques, les bouteilles de lait et les flacons de produits liquides d'entretien.

PET : Le polytéréphtalate d'éthylène est le matériau le plus utilisé pour les bouteilles d'eau gazeuse.

REFIOM : Résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères. Poussières fines, riches en métaux lourds, résultant du traitement des fumées d'incinération.

REFUS DE TRI : Déchets non valorisables en sortie de la chaîne de tri.

RÉCUPÉRATION : Séparation de certains produits des déchets pour réemploi, réutilisation ou recyclage.

RECYCLAGE : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage.

REP : En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement. « Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »

RSO : Régie du Sud Ouest.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères.

TAUX DE REFUS : Pourcentage de déchets ne répondant pas aux consignes de tri mais que l'on retrouve dans les collectes sélectives.

TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

TV : Tout-venant.

UVE : Unité de valorisation énergétique.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : Utilisation du déchet en tant que combustible pour produire de l'énergie (incinération, CSR, bois-énergie).

ZAC : Zone d'aménagement concertée.